



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 FEVRIER 2010
18 h 30 – Salle Montgolfier
PROCES-VERBAL

<u>N° d'ordre de la délibération</u>	<u>N° de dossier</u>	<u>Délibérations</u>
		<u>Finances Communales</u>
2010/13	1.	↪ Budget Primitif 2010 - Débat d'Orientation Budgétaire
		<u>Administration Générale</u>
2010/14	2.	↪ Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Annonay (SCOT) - <i>(Modification)</i>
		<u>Ressources Humaines</u>
2010/15	3.	↪ Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
		<u>Scolaire</u>
2010/16	4.	↪ Ecole Primaire de Font Chevalier - Octroi d'une avance sur subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte
2010/17	5.	↪ Salon du Livre 2010 - Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes
		<u>Sports</u>
2010/18	6.	↪ Subventions municipales aux associations et clubs sportifs Avance sur subvention au BCNA, CNA, CSA, FCA et HBCA - Exercice 2010
		<u>Culture</u>
2010/19	7.	↪ Festival Région en Scène 2010 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville d'Annonay
		<u>Urbanisme</u>
2010/20	8.	↪ Projet d'extension d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal
2010/21	9.	↪ Aménagement de la Place des Cordeliers et de ses abords - Demande de subvention auprès du CDPRA Ardèche Verte

Eau - Assainissement

- 2010/22** **10.** ↪ Approbation des statuts de la régie municipale de l'eau
- 2010/23** **11.** ↪ Constitution et Election des membres du Conseil d'Exploitation en charge de la régie de l'eau
- 2010/24** **12.** ↪ Eau potable - Travaux d'investissement - Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE 2010)
- 2010/25** **13.** ↪ Réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie lieudit Bernaudin - Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) 2010

Bâtiments Communaux

- 2010/26** **14.** ↪ Bâtiments communaux - Travaux d'investissement - Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) 2010

Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le lundi 22 février 2010, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE (Arrivé en séance à 18 h 40, avait donné pouvoir à Mlle BOURIC) - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN (Arrivé en séance à 18 h 35) - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - M. Jean Claude TOURNAYRE (Arrivé en séance à 18 h 40, avait donné pouvoir à M. PLENET) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE - M. François SIBILLE.

Etaient absents et excusés :

M. Jean-Pierre VALETTE (Pouvoir à M. CHAUVIN) - Mme Edith MANTELIN (Pouvoir à M. DUSSOPT) - Mme Francine SIEGEL (Pouvoir à Mme COSTE) - M. Frédéric FRAYSSE (Pouvoir à Mme LEGENDARME).

Convocation et affichage du : mardi 16 février 2010

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Il précise que M. Jean-Claude TOURNAYRE et M. Denis LACOMBE rentrent de Privas et arriveront en retard dans l'attente, ils ont respectivement confié leur pouvoir à Simon PLENET et Emeline BOURIC, pouvoir qui n'a pas été utilisé du fait de leur arrivée en séance à 18 h 40 mn.

Il déclare alors la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 21 décembre 2009

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Melle Céline LOUBET absente lors de cette séance indique qu'elle s'abstient.

Finances Communales

2010/ 13. BUDGET PRIMITIF 2010 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont par ailleurs rappelées dans les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M49, ainsi qu'à l'article 25 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

De plus, une délibération doit également intervenir pour prendre acte de la tenue de Débat d'Orientation Budgétaire et permettre ainsi au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2010.

BUDGET PRIMITIF 2010 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présenté par Monsieur Olivier DUSSOPT – Maire d'Annonay

Mes Chers Collègues,

Avant d'évoquer les idées force qui imprimeront le budget 2010 je voudrais d'abord dépeindre l'environnement contraint dans lequel les finances locales évoluent, en particulier en ce qui concerne nos ressources.

1. LES BUDGETS LOCAUX DOIVENT UNE NOUVELLE FOIS AFFRONTER UN ENVIRONNEMENT FINANCIER TRES CONTRAINT PAR L'ETAT

Lors du débat d'orientation budgétaire 2009 j'avais eu l'occasion devant cette assemblée de dire combien le travail d'élaboration du budget s'effectuait dans un environnement financier difficile.

J'avais notamment insisté sur la double contrainte qui pèse sur nos finances communales :

- d'une part, celle que l'État impose par les décisions inscrites en loi de finances : nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques instants,
- d'autre part, celle inhérente à l'héritage de notre propre histoire financière qui se caractérise en particulier par un effet ciseau sur notre épargne de gestion qui, conjugué à un endettement important, ne nous permet pas d'engager un volume de dépenses d'équipement aussi conséquent que nous pourrions le souhaiter en tous cas, pas à la hauteur de nos très importants besoins d'équipements estimés à 20 M€ environ.

Je voudrais à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2010, m'arrêter plus particulièrement sur l'évolution de nos ressources.

En effet, la période récente a été marquée par la réforme de la taxe professionnelle, ainsi qu'à une restriction sans précédent des dotations de l'État versées aux communes.

1.1 Bref rappel sur la structure de nos ressources de fonctionnement

Nos ressources de fonctionnement sont essentiellement issues de la fiscalité et des dotations de l'État.

En 2009, ces 2 postes représentaient 80 % de nos recettes réelles de fonctionnement :

- Ainsi, la fiscalité (fiscalité des ménages et reversement de l'attribution de compensation de TP par la CCBA) assurait 57 % de nos ressources de fonctionnement,
- les Dotations de l'État représentant les 23 % restants.

Avant d'aborder la question de la fiscalité, je voudrais en quelques mots évoquer la baisse des droits de mutation.

Conséquence directe des effets de la crise économique sur les transactions immobilières dans « l'ancien », cette recette baisse fortement en 2009, puisqu'elle s'établira à environ 220.000,00 € de recettes encaissés contre 370.000,00 € en 2007 et 278.000,00 € en 2008.

A ce sujet, j'espère aussi que la procédure PNRQAD suscitera de l'attractivité pour le centre ancien et donc, des opérations de cessions ou d'achats qui entraîneront une revalorisation de ces droits.

1.2 La Fiscalité

⇒ ***Les inquiétudes liées à la réforme de la Taxe Professionnelle***

Comment ne pas évoquer ici la récente réforme qui a abouti à la disparition de la taxe professionnelle qui représentait la principale ressource fiscale des collectivités locales, qui plus est une ressource qui s'est avérée dynamique et qui a fortement contribué au financement des investissements locaux.

Son remplacement par la Cotisation Économique Territoriale (CET) est source d'inquiétude pour les élus locaux :

- L'évolution de cette recette dont le volet Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est assis sur la valeur locative des bâtiments et terrains est source d'interrogations,
- A l'échelon national, la disparition de la TP va se traduire par une suppression de ressources de 28 Mds €,
 - La CET devrait engendrer 21,5 Mds de ressources de substitution, dont 6Mds au titre de la CFE, évoquée précédemment, et 15,5 Mds € au titre de la CVAE (Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises). Elle ne compensera donc pas la perte subie par la disparition de la TP.
 - Malgré l'affectation de nouvelles ressources (Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux, ...), il subsistera une différence qui sera prise en charge par l'Etat à travers des compensations, toutefois – et cela a son importance – ces compensations seront établies pour 2011 et seront ensuite figées dans le temps.
 - C'est une forme de dépossession du pouvoir fiscal des collectivités territoriales au profit d'une part grandissante dans nos budgets de ressources allouées sous forme de dotation d'Etat dont on mesure bien depuis ces dernières années que leur propension à progresser est quasiment nulle !
- Les EPCI à TPU, comme c'est le cas de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, vont se transformer automatiquement en établissements à fiscalité mixte. Ils se verront affecter une part des impôts ménages prélevés jusqu'alors par les Départements et les Régions, mais perdront la quasi-totalité des ressources liées à la fiscalité économique.
- S'il doit être fait appel dans l'avenir à des ressources fiscales supplémentaires pour financer les investissements locaux, l'impact sur la fiscalité ménage en sera mécaniquement plus important que par le passé. En effet, alors que les ressources fiscales des communes et des EPCI provenaient à part presque égale des ménages et des entreprises, demain elles proviendront pour 75 % des ménages et les collectivités n'auront par ailleurs plus la possibilité de fixer librement le taux de leur fiscalité économique.

On attend toujours une véritable réforme des finances locales qui permette tout à la fois de moderniser l'assiette des impôts locaux, aujourd'hui obsolète faute d'une modernisation des valeurs locatives cadastrales et d'approfondir la péréquation entre territoires.

⇒ ***A long terme tout risque d'impact sur les attributions compensation ne peut être écarté***

On objectera peut être que mon propos sur la réforme fiscale m'entraîne sur un débat d'orientation budgétaire qui aurait plutôt sa place à la Communauté de Communes puisque c'est en définitive elle qui est en première ligne sur cette question.

Je crois au contraire que nous sommes tous concernés.

Le choix de la Taxe Professionnelle Unique est bien au cœur de la redéfinition du pacte communautaire, du transfert des compétences, de la possibilité d'offrir aux habitants de ce bassin de nouveaux services.

Si demain la disparition de la Taxe Professionnelle prive la Communauté de Communes d'une dynamique de ressources propre à assumer les compétences transférées, le montant des attributions de compensation reversées par la CCBA aux communes pourrait être, comme la loi le prévoit, rediscuté.

Je voudrais souligner un autre point important qui sera confirmé lors de l'adoption du budget primitif à la fin du mois de mars :

⇒ ***Les taux sur la fiscalité des ménages demeureront inchangés comme depuis le début de notre mandat***

Du côté de la fiscalité ménage nous avons déjà mesuré combien nos marges de manœuvre sont très limitées par le seul fait que les taux d'imposition Annonéens sont plus importants qu'ailleurs comme en témoigne le tableau ci-dessous :

Année 2008 (source: Ministère de l'Economie et des Finances)	Annonay	Moyenne strate
TH	25,02	13,3
TFPB	25,02	18,72
TFPNB	93,96	49,5

Les taux d'imposition votés en 2009 seront reconduits sans augmentation et les ressources fiscales potentiellement supplémentaires seront uniquement le fruit de la revalorisation des valeurs locatives foncières qui s'établissent cette année à + 1,2 %. Pour rappel, cette revalorisation est votée par l'Assemblée Nationale lors du vote de la Loi de Finances.

S'illustre ici encore la faiblesse des marges de manœuvre que nous impose l'Etat pour 2010, alors qu'en 2009 la loi de finances avait revalorisé ces mêmes valeurs locatives de + 2,5 % pour les propriétés bâties et + 1,5 % pour le non-bâti, cette année ce sera donc de 1,2 % au global.

1.3 Les Dotations de l'Etat représentent 23 % de nos recettes de fonctionnement

La loi de finances pour 2010 a limité l'évolution des concours de l'Etat à un niveau historiquement bas, + 0,6 %, soit au-dessous de l'inflation prévisionnelle 2010 estimée à + 1,2 %, voire 1,5 % selon l'INSEE.

Par ailleurs, la dotation de garantie (composante de la dotation forfaitaire de la DGF) a été par la loi diminuée de 2 % par rapport à 2009, dessaisissant au passage le Comité de Finances Locales d'une partie de ses attributions quant à la détermination des taux d'évolution des différentes composantes de la DGF.

Rapportée à la ville d'Annonay, la dotation de garantie représentant plus de 50 % de la dotation forfaitaire, elle sera en baisse de plus de 40.000,00 € par rapport à 2009.

Globalement, le montant total de la Dotation Forfaitaire de notre Commune s'élèvera cette année à 3,99 M€ contre 4,01 M€ en 2009, soit une perte nette de près de 13.000,00 € (- 0,32 %) malgré la légère reprise démographique que la ville a connu.

Enfin, les compensations d'exonérations fiscales (574.000,00 € en 2009) devraient elles baisser entre 6 et 9 %.

L'Etat par sa volonté de faire participer les Collectivités Territoriales à l'effort d'assainissement des Finances Publiques et agit par la contrainte sur les ressources, nous considérons cette mesure injuste pour deux raisons.

La première est que sur les 1700 milliards de dette publique, les collectivités locales en représentent moins de 135.

De plus, elles ne peuvent pas voter des budgets en déficit, contrairement à l'Etat, et cette dette locale est donc appuyée sur des investissements et non sur des déficits comptables.

Enfin, il faut avoir en mémoire que l'Etat a cumulé 140 milliards de déficit en 2009 soit une augmentation de la dette totale égale à la dette accumulée des collectivités. Cibler les collectivités locales est donc inefficace et polémique, ce ne sont pas elles qui sont responsables de l'endettement public comme l'a démontré le récent rapport de la cour des comptes. (C'est aussi dangereux, car les collectivités représentent pour 75 % d'investissements publics).

La deuxième raison de considérer cette politique comme injuste tient au fait que parallèlement, le « panier du maire » s'alourdit comme en témoigne la dernière livraison de l'Association des Maires de France sur l'indice des prix des dépenses communales.

En effet, je vous ai dit que l'inflation prévisionnelle était fixée à 1.2/1.5 % or, lorsque l'Association des Maires de France évalue la hausse des dépenses communales selon la structure de dépenses des communes, on arrive à une évolution sur les 4 derniers trimestres, de 2.6 % à une évolution moyenne sur les 10 dernières années de 2.8 %.

Indice des prix des dépenses communales – n°5 – Novembre 2009 - Extraits

« L'inflation est un instrument de mesure de la variation du niveau général des prix des biens et services proposés aux consommateurs.

Elle ne reflète pas nécessairement l'inflation supportée par les communes, compte tenu des spécificités de leurs dépenses.

L'indice de prix des dépenses communales, publié depuis novembre 2005 et actualisé chaque trimestre, mesure l'évolution d'un indice reflétant le coût de la vie communale. Depuis sa création, cet indice a toujours évolué à un rythme plus soutenu que l'inflation, l'écart se creusant ou se resserrant au gré de l'évolution de certaines composantes davantage représentées dans le panier du maire que dans celui de la ménagère.

À la fin du premier semestre 2009, l'écart entre l'augmentation de l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'élève à 1,3 point, comme à la fin du premier semestre 2008.

L'indice a enregistré un ralentissement sur le début de l'année 2009, en lien avec la très forte baisse de l'indice de prix des charges financières. Hors cette composante fortement volatile, l'écart entre l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'établit à 2,0 points ».

■ L'indice de prix des dépenses communales se maintient à un haut niveau

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique confirme l'intuition selon laquelle les acteurs publics subissent une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

	1999 - 2008	2 ^e trimestre 2009	
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice (Base 100 au 1 ^{er} trimestre 1999)	Évolution sur les 4 derniers trimestres
Indice de prix des dépenses communales	2,8 %	128,7	2,6 %
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	2,8 %	132,3	3,3 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	1,8 %	118,2	1,3 %

2. LE BUDGET 2010: ENTRE CONTRAINTES SUBIES ET VOLONTE D'AGIR

Dans un tel contexte et malgré ces difficultés, nous continuerons en 2010 à mettre en œuvre nos engagements tant en termes de méthode que de programmes d'actions.

2.1 La politique budgétaire

Ainsi, nous garderons présente à l'esprit la nécessité de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement pour éviter qu'elles ne s'accroissent plus vite que les recettes. C'est d'autant plus essentiel que ces dernières stagnent comme nous l'avons vu.

L'objectif est simple, il s'agit de constituer une épargne de gestion nous permettant de nourrir la section d'investissement et de contribuer à la remise à niveau de nos équipements, aux opérations d'aménagement et de voirie par exemple.

C'est avec cette même préoccupation, et parce que les intérêts des emprunts pèsent sur la section de fonctionnement, que nous limiterons l'emprunt au strict nécessaire afin que la dette de la Ville soit stable ou baisse. Toute augmentation de l'encours de la dette se traduirait par une augmentation de son annuité qui pèse déjà, capital et intérêt compris, plus de 12 % de notre budget principal.

En limitant l'emprunt autour de 2 millions en 2010, notre objectif est même d'enclencher un mouvement de désendettement qui pourra libérer des capacités nouvelles à terme.

Par ailleurs, l'exercice 2009 a été un exercice marqué par un investissement important qui nous a permis d'atteindre les objectifs de la convention FCTVA. Désormais, le FCTVA sera remboursé à la Ville en N+1 au lieu de N+2 auparavant, c'est aussi une meilleure lisibilité et un retour sur investissement plus rapide pour notre collectivité.

2.2 Les priorités en fonctionnement

En interne, pour ce qui touche au fonctionnement et à l'organisation des services, nous aurons trois priorités :

La première tient à la Gestion des Ressources Humaines.

Après 18 mois de profonds changements dans notre organisation, du fait du transfert de compétences et de la mutualisation, nous souhaitons que 2010 mette l'accent sur la valorisation des ressources humaines de la Ville avec :

- la mise en œuvre toujours plus importante du plan de formation que nous avons mis en place au 2^e semestre 2008,
- la révision du régime indemnitaire (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour mettre en place un système plus juste et simple à mettre en œuvre avec comme objectif majeur la réduction des inégalités entre filières, entre services et parfois au sein d'un même grade.

Nous voulons ensuite Valoriser notre potentiel technique et cela se traduit d'ores et déjà par des travaux de réaménagement en Mairie, notamment au 2^e étage. Ces travaux et ceux qui suivront sont réalisés en régie par nos propres services.

Des moyens seront inscrits au budget (fournitures de bâtiment).

Enfin, 2010 est l'année de la mise en place de la régie de l'Eau. Nous avons recruté un directeur de régie et achevé les intégrations de personnel de la SAUR et je tiens à saluer le travail de l'équipe d'Elus qui suit ce dossier, du travail des services mais aussi souligner l'accompagnement et le soutien des services du Trésor Public dans la mise en place de ce nouveau service.

Après ce Conseil Municipal, les statuts devraient être adoptés et ce service sera donc totalement opérationnel même si dans les faits, il fonctionne déjà.

Parallèlement à ces trois priorités, nous travaillerons à conforter la mutualisation des services qui est indéniablement la bonne orientation à prendre.

Il s'agit de réviser comme nous l'avons déjà fait la convention de mutualisation, de donner plus d'autonomie et d'autorité aux responsables de chacun des 5 pôles que nous avons créés avec une attention particulière pour le pôle « ressources » qui est la colonne vertébrale de notre organisation.

2.3 Deux nouveautés à intégrer à notre politique budgétaire

La première tient aux **subventions aux associations**.

En 2010, nous continuerons à les aider à la mesure de nos moyens tout en partageant avec elles des objectifs précis.

C'est le sens des différentes conventions que nous avons adoptées l'an dernier avec les associations culturelles, de celles qui nous lient ou vont nous lier aux associations du secteur socioculturel comme la MJC, le GOLLA, les Centres Sociaux ou Cap Solidaire.

C'est également le sens de la Charte Sportive Communale adoptée avec l'OMS et qui va se traduire aussi par une révision des critères d'affectation de subventions aux associations sportives.

Outre le partage d'objectifs au service de la Ville, ces conventions permettent aux associations de connaître le montant de la subvention que nous leur allouons sur plusieurs années et ainsi, pour ce qui nous concerne, cela nous permet une meilleure visibilité budgétaire.

La deuxième nouveauté tient à la mise en œuvre du PNRQAD (Plan National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés)

Ce dispositif obtenu pour le centre ancien va se traduire :

- dans les mois qui viennent par une convention entre la Ville et l'Etat sur le montant, les taux de subventions pour les opérations d'aménagement public et pour les opérations de rénovation de logements privés.

Le Ministère du Logement doit fixer ces taux au cours du mois de mars.

(Je tiens à préciser que les opérations qui d'après le ministère seront les plus accompagnées, seront celles qui toucheront la résorption de l'habitat indigne et aux économies d'énergies dans les bâtiments et logements rénovés).

- Par ailleurs, nous aurons à mettre en œuvre, la définition précise du programme d'investissement et du plan de rénovation de logements avec, normalement, leur mise en œuvre avant la fin de cette année, comme le souhaitent les différentes parties.

Nous devons le prévoir en termes budgétaires et nous espérons aussi qu'au-delà de l'activité ainsi apportée au secteur du BTP, cela permettra à la Ville de bénéficier de recettes fiscales nouvelles liées à la rénovation et à la location de logements jusqu'alors inoccupés.

Enfin, malgré ce que nous avons souligné en première partie, la nous allons continuer à investir en 2010.

2.4 Les investissements 2010 prioritaires

Les investissements prioritaires de la Ville vont s'inscrire dans la droite ligne de l'exercice précédent.

Ils concerneront les opérations de voirie et d'aménagement urbain avec :

- L'achèvement des aménagements périphériques à la Voie de Deûme et notamment la destruction des immeubles près de la place des Cordeliers,
- L'aménagement d'un parking près du parc Riboulon avec un système de navette en bus vers le centre-ville,
- Des opérations de maintenance et de rénovation de voirie,
- L'élargissement du Chemin St Denis.

Nous lancerons aussi les études opérationnelles pour la piétonisation de la place des Cordeliers et la rénovation de l'hyper-centre, tout comme nous débuterons le programme d'amélioration du complexe sportif de Vissenty. Des travaux d'amélioration de Déomas sont aussi programmés.

Le programme ANRU sera évidemment poursuivi avec les premiers aménagements urbains dans le quartier, et notamment la mise en place de voiries nouvelles mais aussi et je le rajoute, les premières constructions de logements et du centre commercial.

2010 sera aussi l'année du début du chantier de rénovation de la salle des fêtes, mais aussi de la réalisation de la station d'épuration de Châtinais.

Les exemples seraient nombreux à citer et ce n'est pas l'objectif d'un débat d'orientation budgétaire mais celui du débat que nous aurons à l'occasion du budget primitif. Je tiens toutefois à souligner les axes qui déterminent notre politique d'investissement :

- le développement durable avec notamment la mise à niveau et une étude éco-énergétique des bâtiments municipaux,
- la sécurité des usagers et des riverains,
- la remise à niveau des équipements sportifs et culturels,
- l'embellissement de la Ville et la recherche d'attractivité,

- une politique du logement et de l'habitat pour conforter la légère hausse démographique que le dernier recensement a démontré.

Les chantiers restent nombreux et importants. Les contraintes sont de plus en plus pesantes mais l'équipe municipale continuera à mettre en œuvre ses engagements et à faire preuve de volontarisme.

Monsieur le Maire donne alors la parole aux membres de l'assemblée communale.

Intervention de M. François SIBILLE – Opposition

Monsieur le Maire,

Par une série de doléances, et dans un flot de paroles technocratiques, vous venez de nous présenter vos orientations budgétaires pour l'année 2010.

Dores et déjà, et comme d'habitude, vous vous présentez en victime, pour mieux masquer votre absence de projet structurant, et fuir vos responsabilités.

Aussi il convient de rétablir quelques vérités devant les contribuables annonéens.

Comme vous l'avez indiqué, vos ressources proviennent déjà essentiellement de la fiscalité et de la dotation de l'état. Du reste, il est intéressant de noter que l'essentiel de vos actions fait suite aux mesures exceptionnelles prises par le gouvernement en faveur de la ville, notamment le PNRQAD, et l'ANRU.

Vous faites un procès d'intention concernant la réforme de la taxe professionnelle, Mais de quoi s'agit-il ?

Sur le fond :

Il s'agit de ne plus pénaliser les entreprises qui investissent de manière à lutter contre la concurrence des pays à bas salaires.

Il s'agit de réformer un système devenu obsolète, compte tenu du caractère néfaste qu'il faisait peser sur les entreprises, et notamment les entreprises industrielles dont notre bassin est historiquement doté.

Il s'agit d'un remède Anti-Délocalisation, car elle permettra aux entreprises d'être plus compétitives, donc de se développer, de créer de la valeur ajoutée, de préserver l'emploi, et d'en créer de nouveaux.

Pour mémoire, je vous renvoie à l'analyse faite récemment par le Préfet de l'Ardèche, - département fortement industrialisé - qui estimait à 50 M€, les économies réalisées par les entreprises ardéchoises grâce à cette réforme.

Ce sont 50 M€ qui iront à l'investissement, à la modernisation, à la recherche, à la création de richesse, c'est-à-dire à la création d'emplois.

Sur la forme :

Vous redoutez M. Le Maire une baisse de vos dotations, et parallèlement vous semblez craindre une sorte de « contrôle » sur votre fiscalité.

Concernant le montant de la Contribution Economique Territoriale, qui se décompose en deux volets, avec d'une part, la Cotisation Foncière des Entreprises, et d'autre part, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises, vous savez que vous aurez les mêmes ressources en 2010 et 2011.

De plus, le nouveau système ne fera aucun perdant, bien au contraire pour des territoires comme le nôtre qui ne peuvent qu'être favorisés par un nouveau système de redistribution.

Sur la crainte que vous avez d'un meilleur contrôle de la fiscalité locale, je crois que les contribuables ne pourront que s'en féliciter, car lorsque l'on voit l'effarante dérive des dépenses des collectivités locales et territoriales, il est urgent d'y mettre un frein.

Oui il est urgent de mieux utiliser les deniers publics.

Il faut en finir avec cette politique de clientélisme qui incite à distribuer généreusement les subventions aux amis, il faut en finir avec la mégalomanie de certains barons locaux qui se construisent des palais régionaux ou départementaux, qui inventent des missions à l'autre bout du monde, missions aussi inutiles que coûteuses, qui dépensent sans compter dans des opérations de communication à leur gloire.

Oui il faut en finir avec ce système irresponsable de gaspillage de l'argent public.

Alors Monsieur le Maire, avant de vous plaindre par anticipation, pour mieux masquer la faiblesse de votre politique, commencez par faire des économies.

Je vais mettre simplement quelques chiffres en parallèle, d'un côté les 13 000 € de baisse de votre Dotation Forfaitaire, et de l'autre les 150 000 € par an que vous vous êtes engagé à verser pendant 3 ans à 3 associations culturelles proches de vous, soit la somme astronomique de 450 000 € auxquels il faut ajouter les 80 000 € d'augmentation des indemnités des élus de votre majorité.

Les contribuables annonéens sauront apprécier ces chiffres.

Comment pouvez-vous d'un côté vous plaindre d'une hypothétique baisse de ressources, et d'un autre côté distribuer sans compter ?

Où situez-vous l'attractivité de la ville dont vous parlez ?

À part vos mesures clientélistes, qui consistent à saupoudrer généreusement et savamment sur le dos du contribuable, quelles sont vos ambitions et vos projets pour cette ville ?

Il serait plus utile de consacrer ces sommes à de vrais investissements. Car voyez-vous M. le Maire, comme il y a du bon et du mauvais cholestérol, il y a de la bonne et de la mauvaise dette. Vous auriez pu faire le choix de consacrer ces ressources à de l'investissement, c'est-à-dire aux ressources de demain.

Mais, vous, vous préférez dépenser les ressources de la ville en subventions très ciblées.

Et Les subventions d'aujourd'hui, ce sont les impôts de demain.

Voilà M. Le Maire, ce que nous souhaitons vous dire concernant vos orientations budgétaires.

Intervention de M. Daniel MISERY - Opposition

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le débat d'orientation budgétaire auquel nous sommes conviés et le budget 2010 que nous aurons à voter dans quelques jours constituent véritablement le premier acte de notre mandature, tant il est vrai que les deux précédents exercices étaient fortement empreints des décisions prises par nos prédécesseurs.

La montée des Aygas inaugurée, la voie de Deûme ouverte à la circulation, de nouvelles perspectives se dégagent, même si nous devons encore supporter les aménagements du rond point Valgelas.

Le contexte économique avec lequel nous devons composer n'est pas facile, d'autant - vous l'avez rappelé - que la pression fiscale supportée par nos concitoyens est nettement supérieure à celle exercée dans des villes de la strate d'Annonay. Je note à ce propos votre volonté de maintenir les taux d'imposition actuels, sachant malgré tout que les contribuables annonéens auront à supporter le fruit de la revalorisation des valeurs locatives foncières.

Je note également avec la même satisfaction votre volonté de contenir les dépenses de fonctionnement afin, je vous cite, de constituer une épargne de gestion nous permettant de nourrir la section d'investissement, au moment même où nous devons engager une réflexion sur le devenir du site de Faya et mettre en œuvre les premiers éléments de requalification du centre ancien.

Cette opération « inespérée » - je parle de la requalification du centre ancien - constitue une véritable aubaine pour la ville et je souhaite que toutes les composantes de votre municipalité soient associées à sa mise en œuvre, de même qu'à l'étude du nouveau plan de circulation consécutif à la mise en deux fois deux voies de la voie de Deûme et à la « piétonisation » de la place des Cordeliers.

Cette année 2010 nous permettra également de lancer les premiers aménagements urbains dans le quartier du Zodiaque, de débiter le programme d'amélioration du complexe sportif de Vissenty et de lancer les travaux de rénovation de la salle des fêtes, sans oublier des opérations de maintenance de voirie. Je souhaite que dans ce cadre, une attention particulière soit portée aux trottoirs de l'avenue de l'Europe dont la chaussée particulièrement dégradée est à l'origine de multiples chutes.

Vous me permettrez enfin Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, de noter avec une réelle satisfaction l'inscription de la dernière tranche des travaux d'élargissement du chemin de Saint-Denis dans les opérations prioritaires 2010.

Ce dernier chemin particulièrement étroit ne permet non seulement pas le croisement de deux véhicules, mais interdit tout accès aux véhicules de livraison et surtout de secours. Deux riverains l'ont constaté à leurs dépens au cours de l'année écoulée. Monsieur le Maire, il y a urgence à engager ces travaux au risque de voir engager notre responsabilité en cas d'accident. Les riverains ont déjà bien trop attendu car je vous le rappelle, le début des travaux d'élargissement de ce chemin ont débuté il y a déjà une dizaine d'années.

En conclusion, Monsieur le maire, mes chers collègues, les orientations que vous nous présentez aujourd'hui me paraissent intéressantes et c'est avec intérêt que j'attendrai votre budget.

Intervention de Mme Bernadette CHANAL – Opposition

Dans la rubrique 2.4, vous évoquez le lancement d'études opérationnelles concernant la piétonisation de la place des Cordeliers et la rénovation de l'hyper centre. Pourrions-nous connaître le coût de ces nouvelles études ainsi que d'ailleurs le coût de l'ensemble des études réalisées depuis le début de votre mandat, y compris celle sur l'eau pour laquelle vous n'avez pas tenu compte des résultats. En sera-t-il de même, quelle utilité et quel poids auront ces études face à l'idéologie de « l'anti-voiture » au centre ville ?

Intervention de Mme Solange VIALETTE – Opposition

La ville d'Annonay a besoin de se projeter dans l'avenir en dehors des dossiers en cours comme la voie de Deûme, l'élargissement du chemin Saint-Denis, le programme ANRU (dossiers traités par la municipalité précédente) et des travaux courants dont voirie, bâtiments communaux etc...

Je vous demande, Monsieur le Maire, de vous exprimer plus largement sur vos propres projets concernant :

- 1- l'achèvement de la voie de Deûme. A mon grand étonnement, ne figure pas explicitement le giratoire qui permettrait, comme cela a été dit en commission cadre de vie, de mettre cette voie en double sens.

Est-ce un oubli ? Aujourd'hui cette voie de Deûme est sortante, alors que rien n'empêche qu'elle soit dans les deux sens. 10 millions d'euros pour une sortante...

- 2- l'aménagement d'un parking parc Riboulon. Où ? Combien de places ? Vous envisagez un également système de navette en bus, alors que nous sommes à environ 500 mètres du centre ville (c'est-à-dire place des Cordeliers).

Vous évoquez ce projet en investissement. Il convient surtout de l'aborder sous l'angle des dépenses de fonctionnement. Quelle sera le coût réelle d'une navette (permanente ?) pour relier Riboulon à la place des Cordeliers. Pour combien d'utilisateurs ? Quand on constate que pour des villes comme Grenoble, les parkings périphériques sont loin d'être utilisés. Que dire pour Annonay ?

- 3- Où en est le projet du parking Montgolfier ?
- 4- Par rapport au projet du Parc de Riboulon, est-ce un projet qui va remplacer les places de parking de la place des Cordeliers ?

Je me mets à la place de la personne qui voudrait acheter son pain, son journal, boire un café, ou voudrait déjeuner à midi.... En restant raisonnable, nous imaginons tous, sans rire, qu'elle va aller se garer au parc Riboulon. Patienter 10 minutes, prendre la navette qui la déposera aux Cordeliers, faire quelques courses, patienter 10 minutes, reprendre la navette vers Riboulon et enfin reprendre sa voiture... Cela, vous paraît-il crédible... ??? Un tel projet va tuer le commerce de centre ville. Monsieur le Maire.

Intervention de M. Simon PLENET – Membre de la Majorité

J'avais une question pour M. SIBILLE.

Il a évoqué 50 M€ d'économies pour les entreprises ardéchoises en évoquant le fait que cette économie irait à l'investissement, qu'est-ce qui nous garantit cela? Qu'est-ce qui ne nous garantit pas que ces 50 M€ serviront simplement à gonfler les bénéfices des actionnaires ?

J'aimerais également l'interroger sur le fait de savoir qui va payer ces 50 M€ de manque à gagner pour les recettes des collectivités ? On le sait tous, ce sont les ménages.

Je constate en fait qu'il s'agit clairement d'une position déjà prise par l'opposition d'Annonay à la COCOBA où de mémoire, M. PLAGNAT avait regretté que nous n'instaurions pas une taxe additionnelle pour augmenter l'imposition des ménages.

C'est donc clairement une logique libérale qui vise à décharger la fiscalité sur les entreprises pour les reporter sur les habitants de notre territoire.

Intervention de M. François SIBILLE – Opposition

Pour répondre à la question qui m'est posée, vous parlez de 50 M€, tout d'abord, ce n'est pas moi qui ai avancé ce chiffre, c'est M. le Préfet de l'Ardèche mais je voulais simplement souligner le fait que des entreprises qui figurent à la côte, donc au niveau du CAC 40, du SBF 120 ou 150, en Ardèche, il n'y en a pas beaucoup.

Vous savez, l'Ardèche c'est un tissu de PME, je suis très bien placé pour en parler, donc les 50 M€ d'économies, ce sont en fait quelques milliers d'euros, par ci, par là, dans chaque entreprise ardéchoise.

Alors, effectivement le chef d'entreprise peut peut-être se mettre cela dans la poche mais il ne faut pas oublier que le chef d'entreprise, c'est d'abord quelqu'un qui crée de la richesse, qui crée des emplois, qui prend des risques aussi, oui M. PLENET.

Vous pouvez toujours faire un procès d'intention à ce niveau, personnellement, je préfère voir les choses de manière un peu plus optimiste et me projeter sur quelque chose d'un peu plus ambitieux.

Quant à la réforme, comme je l'ai évoqué précédemment, de toutes façons les chiffres seront à peu près identiques et sur un territoire comme l'Ardèche, quoi qu'il en soit, nous aurons tout intérêt à bénéficier de cette réforme.

Intervention de M. Eric PLAGNAT - Opposition

Je voudrais tout d'abord mentionner une modification à apporter à la délibération. Il est question de l'avis de la commission des finances, mais, il n'y a pas eu la moindre discussion, pas d'échange, pas de chiffre donné, pas d'orientation débattue. 30 secondes ont dû être consacrées au débat d'orientation budgétaire lors de la commission.

Il conviendrait clairement de supprimer la mention de l'avis de la Commission des Finances, je ne voudrais pas que l'on donne une pseudo couleur participative à un débat alors qu'il n'y en a pas eu.

Comme le disait François SIBILLE, vous avez commencé ce débat de manière assez technocratique et polémique dans le but, pardonnez-moi de l'expression un peu triviale, de « noyer le poisson » et de vous exonérer par avance de l'inaction manifeste de votre équipe municipale.

Vous évoquez un effet ciseaux sur l'épargne de gestion. Il faut être concret pour nos concitoyens. C'est en fait la différence entre les rentrées d'argent de la ville et ses dépenses quotidiennes de fonctionnement, donc finalement cette différence qui permet d'investir.

Vous essayez d'expliquer, comme si cela était une fatalité, que cette capacité à investir diminue. Vous y voyez la conséquence inéluctable d'un historique financier.

Bien au contraire, l'histoire d'Annonay devrait vous enseigner que c'est avant tout une question de choix et d'action. En 2001, après 4 ans d'une gestion de gauche nous étions en déficit, 7 années de volonté politique ont permis de redresser la barre et remis les comptes dans le vert. C'est donc bien votre municipalité qui choisit et doit assumer ses choix.

Vous parlez aussi d'un endettement trop important pour justifier vos faibles investissements. Je vous rappelle que de 2001 à 2008, la dette des annonéens a diminué de 10 millions d'euros et, sur cette période chaque année, l'autofinancement dégagé a permis de limiter le recours à l'emprunt et une politique d'investissements ambitieuse déjà citée.

Il est vrai que sur cet aspect des recettes et des dépenses de fonctionnement, vous parlez beaucoup des recettes et vous essayez d'incriminer l'état pour vous dédouaner.

Si vous parliez plutôt dépenses. Si notre capacité à investir diminue, si notre capacité à emprunter pour l'avenir est faible, ce n'est pas à cause du passé, pas à cause de l'Etat, c'est à cause de vos choix, des dépenses de fonctionnement que vous avez votées et qui s'envolent.

Seuls votre imprévision et le dérapage des dépenses de fonctionnement pourront expliquer les difficultés à venir puisqu'elles sont apparemment prévues.

Vous ciblez aussi la dette de l'Etat, je vous rappelle que dans cette période de crise, le bassin d'Annonay, au travers de l'avance de TVA, au travers du plan de relance, au travers du Contrat de Transition Professionnelle, a été très content de trouver ce soutien gouvernemental.

Bien sûr, dans le contexte préélectoral, vous vous sentez obligé, comme l'ont fait vos collègues du Département, d'attaquer la réforme de la taxe professionnelle, François SIBILLE vous a très bien répondu sur ce sujet, et vous stigmatisez la baisse des dotations de l'Etat.

Nous vous proposons une autre voie, celle de la saine gestion de l'argent des annonéennes et des annonéens.

Comme certificat de bonne gestion, vous nous affirmez que les collectivités locales ne peuvent pas voter de budget en déficit. Juridiquement, c'est vrai. La pratique est parfois malheureusement tout autre. La ville d'Annonay avant 2001, sous la majorité de gauche a voté des budgets qualifiés par la suite, par la Chambre Régionale des Comptes, d'insincères. Des budgets équilibrés sur le papier par des subventions jamais perçues ; avec, au final des déficits de 10 %.

Effectivement, la garantie juridique d'un budget en équilibre, on le voit, ne donne malheureusement pas toujours des effets.

De plus, comment peut-on parler de bonne gestion quand la gauche augmente les impôts ?

Au Département : + 63 % de taxe foncière votés par les socialistes depuis 7 ans.

A la Région : + 37 % de taxe foncière votés par les socialistes depuis 5 ans. Mais, effectivement puisqu'il faut mettre les points sur les « i » tout à l'heure, il faut bien payer le « palais » de M. QUEYRANNE qui coûte l'équivalent de 10 lycées et qui, alors qu'il n'est pas fini, est déjà trop petit.

A l'inverse, vous nous expliquez que l'Etat se désengage. Bien au contraire, l'Etat et le Gouvernement apportent un très fort soutien à la ville d'Annonay.

Pourriez-vous nous rappeler les sommes amenées par l'Etat pour l'ANRU et pour la rénovation du centre ville, vous-même avez cité le chiffre de 8 millions d'euros de subventions d'Etat. Arrêtez ce mauvais procès fait au gouvernement et reconnaissez son action pour le bassin d'Annonay.

Vous avez titré votre discours : « Budget 2010 : entre contraintes subies et volonté d'agir ».

Nous dirions plutôt : « Entre contraintes choisies et inaction ».

Tout ce qui vient d'être dit le montre, c'est vous qui déterminez les marges de manœuvre. Si aujourd'hui, elles sont comme vous le dites, étroites, c'est de votre responsabilité. C'est la conséquence de 2 exécutions budgétaires. Et j'emploierai le terme « exécution » dans tous les sens du terme.

Sur les priorités de fonctionnement, nous vous proposons une gestion plus rigoureuse et saine.

A titre d'exemple, si l'on reprend votre débat d'orientation budgétaire et bien, non à la création de la régie de l'eau avec les embauches que nous avons prédites et qui évidemment ne sont pas prioritaires.

Sur les subventions aux associations, nous proposons une politique de vérité.

Non aux subventions extravagantes et clientélistes de 450 000 euros supplémentaires à 3 associations, largement subventionnées par ailleurs. Je vous rappelle, Monsieur le Maire qu'en 2009, vous avez augmenté les subventions de 40 % alors qu'elles sont déjà largement au dessus de la moyenne.

Vous dites dans votre discours « nous aidons à la mesure de nos moyens » et bien non Monsieur le Maire, nous dépensons en dessus de nos moyens.

Vous citez dans les nouveautés la charte sportive communale, qualifiée même par votre Adjoint, de révolutionnaire. Un peu de modestie, il n'y aura pas un euro de plus versé. La encore, nous demandons plus de vérité et moins de communication.

Parlons des projets et des investissements.

Comme à la communauté de communes, vous pratiquez la politique du lancer de D.E.S :

Diagnostics, Etudes, Schémas...

Le budget primitif 2009, quoique vous en disiez, a marqué un net recul de l'investissement avec une baisse de 40 % par rapport à 2008. Les choix budgétaires 2010 doivent permettre d'inverser cette tendance qui s'avérerait à court terme catastrophique.

Nous vous proposons de concentrer les efforts municipaux sur l'attractivité de notre ville mais quelle définition de l'attractivité vous avez, cela est une autre question. L'Etat et le gouvernement interviennent comme nous l'avons dit sur la rénovation et l'ANRU, c'est le PNRQAD pour les quartiers du centre.

Nos efforts doivent être concentrés sur un projet urbain attractif.

Attractif en terme de logement pour offrir des logements de bonne qualité et adaptés qui permettent aux seniors et aussi aux ménages d'actifs de revenir vers le centre ville et ainsi de le revitaliser.

Le volet « économie, commerce et emploi » doit être intégré dans ce projet urbain avec des thèmes comme l'attractivité commerciale, le remembrement des surfaces commerciales pour les adapter aux besoins actuels, la circulation et les parkings.

Malheureusement, ce n'est pas forcément dans la fibre des élus de la majorité de gauche et de certains ayatollahs de la décroissance. Il est à craindre qu'en voulant bannir la voiture d'Annonay, on chasse à la fois les habitants et les clients des commerces. La voie sortante de Deûme en est un bel exemple. La suppression du parking des Cordeliers sans solution alternative réelle annoncée en est une autre.

L'Etat a donné aux élus de la ville d'Annonay tous les moyens financiers pour réussir la rénovation urbaine du centre ville, de la ville entière. La majorité municipale aura-t-elle la ténacité et l'ambition nécessaires pour conduire ce projet ? On peut malheureusement en douter au vu des propositions de ce Débat d'Orientation budgétaire.

Nous regrettons malgré tout, l'absence de toute référence à l'emploi, à la formation dans votre débat d'orientation budgétaire. Mais ce n'est pas étonnant, puisque, comme d'habitude, la commission correspondante ne s'est pas réunie pour préparer ce débat et présenter des propositions au Conseil. Une fois encore ces thèmes, d'emploi, de formation, si importants pour les annonéens, sont les grands absents de votre discours.

Intervention de M. Olivier DUSSOPT - Maire

Merci M. PLAGNAT. Ce n'était pas du tout électoraliste en plus. Nous avons tous pu apprécier le fait qu'il n'y avait aucune tentation ni climat électoral dans vos propos.

Y'a-t-il d'autres demandes d'interventions, si ce n'est pas le cas, je vais répondre en quelques points avant de conclure et de dire que le conseil prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

Vous avez évoqué quelques points notamment l'effet ciseaux. L'effet ciseaux, effectivement se traduit par une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que les recettes de fonctionnement.

Sur les 5 dernières années de votre mandat, M. PLAGNAT, les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne, de 4,9 % et les recettes de 1,2 %, c'est cela un effet ciseaux et c'est cela qui fait que l'épargne de gestion baisse progressivement pour détériorer la capacité à investir.

Vous m'avez aussi parlé de dotations de l'Etat, en disant que je faisais un procès d'intention. Je ne fais pas de procès d'intention, c'est le constat de la Loi de Finances, c'est le constat de l'Association des Maires de France, de l'Association des Départements de France, des Régions de France, des Petites Villes de France, des Communes Rurales et même des Communes de Montagne et, lorsqu'une dotation de l'Etat n'augmente en moyenne, au niveau national que de 0,6 % soit moins que l'inflation, cela se traduit par une perte de pouvoir d'achat pour les communes et c'est ce que j'appelle, là aussi, un désengagement de l'Etat.

Ensuite, il a été évoqué notre absence de volontarisme. Je crois que le PNRQAD n'est pas tombé du ciel, je crois aussi que les éléments d'investissements que nous avons menés ne sont aussi pas tombés du ciel, et je suis très fier et même hyper fier, du travail que réalise mon équipe pour aller chercher ces projets là et les décrocher.

Peut-être que nous ne faisons pas preuve de volontarisme à votre goût. Je crois que les Annonéens en jugeront et voient que les choses changent, que les choses avancent, qu'elles bougent.

Enfin, je voudrais simplement et pour conclure, revenir sur quelques points encore.

Vous avez dit, en 2001, la ville était en déficit, vous auriez dû être plus précis que cela et dire qu'en 1997, la section de fonctionnement était déséquilibrée et que légalement, la Chambre Régionale des Comptes aurait dû mettre la ville sous tutelle car il est interdit d'être en déficit sur la section de fonctionnement. En 2001, cette section ne dégagait pas encore une épargne suffisante mais avait été rééquilibrée, ce qui n'empêchait pas la ville d'avoir une situation financière difficile.

Vous avez aussi, je crois collectivement, confondu un certain nombre de points entre le débat d'orientation et le budget, notamment sur l'évaluation de tels ou tels travaux mais notamment, Mmes VIALETTE et CHANAL, nous aurons l'occasion de revenir sur toutes les questions que vous avez posées et même précisément encore lors du débat sur le Budget Primitif que nous aurons à la fin du mois de mars.

Je crois qu'à un moment, il faut rester raisonnable, il ne faut pas tomber comme vous l'avez dit dans la tentation électoraliste parce-que votre discours, M. PLAGNAT, sentait bon le discours de candidat et non le discours de Conseiller Municipal.

Je voudrais simplement, avant de conclure et dire que le Conseil a pris acte du débat d'orientation budgétaire, remercier Daniel MISERY pour sa participation constructive et le fait qu'il ait pu apporter non seulement une appréciation sur le travail effectué, j'ai apprécié d'ailleurs le « nous participons », dire aussi que j'entends à chaque fois les remarques, les réserves et même les critiques qu'il peut exprimer dans la mesure où cela est fait de façon constructive.

Il y a quand même une bonne nouvelle à l'issue de ce débat d'orientation budgétaire, c'est que le ridicule ne tue pas, heureusement. Simplement vous dire aussi que sur l'ANRU -et pour le coup c'était gonflé- et vous me pardonnerez l'expression un peu triviale à mon tour, sur l'ANRU effectivement, la municipalité précédente a initié ce projet, tel que nous l'avons trouvé, il n'était absolument pas finançable, puisqu'il était prévu que la ville apporte 7 M€ sur 5 ans, ce qui n'était pas possible.

Aujourd'hui, la Ville va apporter 2.6 M€, la Région a mis 1 M€ supplémentaire et l'Etat, puisque nous l'avons évoqué, qui avait annoncé 8 M€ en 2006, en a mis 3. Là aussi, lorsque l'on parle de désengagement, les chiffres parlent de 8 à 3 cela s'appelle un désengagement et une baisse de 5 M€.

Nous aurons à nouveau tous ces débats lors de l'examen du Budget Primitif pour l'heure, je considère que le débat a été tenu, c'est une obligation légale, nous en prenons acte.

Simplement M. PLAGNAT, votre remarque sur la Commission des Finances, n'est pas fondée. Vous avez raison car vous savez que la tradition fait que le débat d'orientation budgétaire a lieu en Conseil et non en Commission.

Par contre, la Commission a vu la délibération de forme, je vous le concède bien facilement, qui dit que le Conseil Municipal a pris acte et donc, je dis à mon tour, à l'issue de ce débat, que le Conseil Municipal, a pris acte du débat d'orientation budgétaire et que copie sera transmise au Préfet de l'Ardèche.

Intervention de M. Eric PLAGNAT - Opposition

Le débat n'a eu lieu ni en Commission, ni en Conseil.

Administration Générale

2010/ 14. ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ANNONAY (SCOT) - (Modification)

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 avril 2008, il a été procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de différentes instances.

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, avait été élu afin de siéger au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'ANNONAY (SCOT) et ce, en qualité de délégué titulaire.

Cependant, M. PLENET a demandé à être remplacé, il revient donc au Conseil Municipal, afin de pouvoir à son remplacement, de désigner un nouveau membre au sein dudit comité syndical.

Elle propose donc la candidature de M. Patrick LARGERON en lieu et place de Monsieur Simon PLENET.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après vote à bulletin secret,

Mlle Laetitia GAUBERTIER, Benjamine, présente de l'Assemblée Communale et Mme Bernadette CHANAL, Membre du Groupe d'Opposition, procèdent au dépouillement des bulletins.

Le résultat de cette élection est le suivant : 33 inscrits

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 05

- Bulletin (s) nul (s) : -

Nbre de suffrages exprimés en séance : 28
Ne prenant pas part au vote : -

La candidature proposée par Mme Antoinette SCHERER obtient : 28 voix.

M. Patrick LARGERON est donc **ELU** en qualité de délégué titulaire afin de siéger au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'ANNONAY (SCOT) en lieu et place de M. Simon PLENET.

Ressources Humaines

2010/ 15. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de faire face aux besoins du service des Affaires Scolaires, Monsieur Olivier DUSSOPT - Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter la modification de la quotité horaire d'un poste à temps non complet comme suit :

⇒ 35 heures hebdomadaires au lieu de 24 h 00.

Monsieur François SIBILLE souhaite des éléments complémentaires quant au poste mentionné.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les contraintes du service permettent de favoriser le recrutement et finalement la stabilisation professionnelle des personnes concernées. Dans ce cas, nous sommes sur un remplacement de départ en retraite.

Monsieur François SIBILLE

Est-ce que le nombre est équivalent ou non ?

Madame LEGENDARME répond par l'affirmative.

Monsieur Eric PLAGNAT

Cela signifie-t-il qu'un poste est fermé par ailleurs, sur le départ en retraite ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le tableau des effectifs sera modifié à l'occasion du Budget Primitif.

Monsieur Eric PLAGNAT

Si c'est effectivement une compensation, pourquoi dans la même délibération ne ferme-t-on pas l'autre poste en même temps ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela aurait pu être plus facile effectivement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Pourrait-on le préciser dans la délibération ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je préfère que cela soit fait lors du prochain Conseil, après vérification de la Direction des Ressources Humaines, si cela est nécessaire et si tout a été encadré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 09 février 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (*Par pouvoir à M. CHAUVIN*) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE - M. François SIBILLE.

ACCEPTE les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Scolaire

2010/ 16. ECOLE PRIMAIRE DE FONT CHEVALIER - OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, informe l'assemblée que par courrier du 14 Janvier 2010, Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire de Font Chevalier, a sollicité une avance de 50 % sur le montant à verser pour une classe de découverte itinérante en Corse du 21 mai au 01 juin 2010. Cette somme est destinée à régler les différents acomptes inhérents à ce déplacement.

La participation totale est estimée à : 11 € X 27 élèves X 11 nuits = 3.267 €

Elle propose donc que soit versée dès à présent la somme de 1.633,50 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'école.

Madame LEGENDARME précise que cette avance est destinée au paiement des arrhes pour l'hébergement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 09 février 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de VERSER la somme de 1.633,50 € au compte de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Font Chevalier.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget communal 6574 82 de la commune.

2010/ 17. SALON DU LIVRE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, informe l'assemblée communale que la Ville d'ANNONAY organisera son deuxième salon du Livre le 29 mai 2010.

Cette manifestation s'intègre parfaitement dans la volonté d'une réelle opération d'accès à la culture par le biais du livre. En ce sens, elle est en relation effective et évidente avec les objectifs du Contrat de Développement du Pays Rhône Alpin.

A ce titre, elle proposera aux enfants des écoles maternelles et primaires des animations avec des auteurs.

Celles-ci se dérouleront en amont du salon et feront l'objet d'une restitution le 29 mai 2010.

Les auteurs retenus sont :

Nicole CHIAPELLO, Christian EPANYA, Benoît CHARLAT, Christine FLAMENT, Nathanaël POINT et Jocelyne LASSAGNE.

Le coût de la prestation de ces auteurs s'élève à un total de 3 900 €.

Afin que cet évènement draine un large public, une campagne de communication sera entreprise (campagne d'affichage, impression, dépliants), pour un montant de 4 100 €.

Monsieur Eric PLAGNAT

Madame LEGENDARME,

Pourquoi ce projet n'est-il pas porté par la bibliothèque communautaire au lieu du service scolaire de la ville ? Ce qui pourrait paraître logique, au vu du thème abordé et puisque le projet est manifestement d'intérêt communautaire.

Madame Valérie LEGENDARME

Deux raisons répondent à votre interrogation.

D'une part, un travail pédagogique est réalisé en amont au sein des classes et d'autre part, le Salon du Livre est prioritairement dédié à la jeunesse, compétence qui n'a pas été transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur Eric PLAGNAT

Dans la délibération, il y a 2 parties financières qui sont quand même bien distinctes, 3 900 € et 4 100 €, pour un total de 8 000 €, il faut le rappeler, de dépenses.

- **Sur la partie concernant des interventions spécifiques en milieux scolaires et là j'ai une question. Dans la délibération, il est question des écoles maternelles et primaires et en lisant le compte-rendu de commission, il est prévu des interventions dans les crèches ? Pourquoi cela n'est-il pas spécifié dans la délibération ?**

Madame Valérie LEGENDARME

Comme je vous le disais, ce Salon du Livre est axé sur la jeunesse et aux tous petits, puisque nous sommes persuadés que la culture, à travers le livre, débute très tôt et effectivement, des interventions sont prévues dans les crèches.

De plus, la conteuse Nicole CHIAPELLO intervient aussi bien en maternelle qu'au niveau des crèches.

Monsieur Eric PLAGNAT

— **Une seconde partie communication avec 4 100 €, affiches, dépliants, ... le grand jeu quoi. Et là, le rapport avec le service éducation est plutôt inexistant, est-ce que ces campagnes d'affichage, d'impression de dépliants, sont vraiment indispensables et utiles pour faire venir des scolaires qui seront évidemment associés par le biais des écoles primaires, maternelles et des crèches ?**

Peut-être là, une communication plus simple, pourrait être mise en œuvre car au final et c'est, pour le moins gênant, si ce n'est choquant, de voir que la partie communication, dans cette manifestation, est plus chère que la partie contenu. Sur les 8 000 €, la majorité est affectée à la communication.

La forme encore une fois l'emporte sur le fond. Nous souhaiterions plus de modestie dans la communication de notre député-maire. Mais peut-être qu'avec votre grande expérience et votre grande expertise, vous pourriez trouver quelques pleines pages de pub pour nous financer tout ça ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Monsieur PLAGNAT, je vous confirme que le ridicule ne tue pas, vous ne nous avez pas encore quittés.

Madame Valérie LEGENDARME

Comme je l'ai évoqué précédemment, le Salon du Livre s'adresse principalement à la Jeunesse. Ces jeunes vont venir accompagnés de leurs parents et, pour l'attractivité de la Ville, puisque c'est un sujet qui vous tient à cœur, une campagne de communication importante est nécessaire afin de drainer le plus de monde possible à ce salon.

Monsieur François SIBILLE

Monsieur le Maire,

D'une part, cela fait deux fois que vous utilisez le terme « ridicule », lors du dernier Conseil Municipal, à une question très embarrassante, vous avez parlé de question « outrancière », je vous remets en mémoire mes propos lorsque j'ai été intégré au sein de cette assemblée, j'ai parlé de respect, vous devez respecter votre opposition même si les questions que nous vous posons ne vous plaisent pas forcément. Nous sommes un peu là pour cela aussi.

D'autre part, je dois ajouter qu'effectivement j'ai trouvé cela assez choquant même si cela n'a rien à avoir avec cette délibération, de recevoir votre plaquette publicitaire sur laquelle figurent des publicités de nombreuses entreprises ...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pas la vôtre en tous cas.

Monsieur François SIBILLE

Non effectivement, pas la mienne. Pour tout vous dire, on m'a appelé et j'ai cru que c'était une escroquerie au départ. Vous pourrez le demander à votre prestataire de services. Mais, si je peux me permettre de finir mon propos, je trouve choquant le fait de solliciter des entreprises qui par ailleurs, on le sait tous, travaillent avec la Ville, avec la Communauté de Communes, avec le Département.

Monsieur Michel SEVENIER

Je veux bien que vous nous donniez des leçons de respect, mais moi j'ai entendu les termes « les ayatollah de la décroissance », cela me paraît être au moins, si ce n'est aussi méprisant que de dire « que le ridicule ne tue pas ». C'est tout ce que je voulais rajouter.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous précise d'ailleurs que le CDPRA a émis un avis favorable aux 2 400 € de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 09 février 2010,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (*Par pouvoir à M. CHAUVIN*) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE - M. François SIBILLE.

APPROUVE le présent projet Salon du Livre 2010.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de 2 400 € soit 30 % de 8 000 € dans le cadre du CDPRA Ardèche Verte.

DECIDE de PRENDRE EN CHARGE sur les fonds propres de la commune le solde du financement.

Sports

2010/ 18. SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - AVANCE SUR SUBVENTION AU BCNA, CNA, CSA, FCA et HBCA - EXERCICE 2010

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, rappelle que l'assemblée communale de la Ville d'Annonay a statué le 23 novembre 2009 pour la mise en place d'une Charte Sportive Communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs et dont les critères ont été adoptés le 21 décembre 2009.

En effet, à partir de cette année, les associations et clubs sportifs percevront une enveloppe unique qui sera versée après le vote du budget de l'année en cours.

Afin de prétendre à cette subvention, les clubs et associations sportifs devront signer la Charte Sportive Communale et en respecter les fondements dont les principes sont de favoriser :

- l'accès aux pratiques sportives pour tous,
- l'éducation à la citoyenneté,

- la contribution à l'insertion sociale des jeunes par le sport, de la prévention et de la lutte contre les incivilités et la violence, de la santé par le sport, de la réussite sportive et des actions évènementielles.

Le projet de répartition est effectué par l'Office Municipal des Sports. Le montant global de l'enveloppe s'élève à 166 600 € et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du budget le 29 mars prochain.

Pour des raisons de trésorerie, le BCNA (Basket Club Nord-Ardèche), le CNA (Cercle des Nageurs d'Annonay), le CSA (Club Sportif Annonéen), le FCA (Football Club Annonay) et le HBCA (Handball Club Annonay) sollicitent une avance sur subventions.

Celle-ci s'élève à 25 % du montant total attribué à chacun de ces clubs, elle est répartie comme suit :

Basket Club Nord-Ardèche	BCNA	7 313,08 €
Cercle des Nageurs d'Annonay	CNA	2 372,67 €
Club Sportif Annonéen	CSA	9 469,73 €
Football Club Annonay	FCA	5 622,46 €
Handball Club Annonay	HBCA	2 187,01 €

Cette avance sera déduite du montant total de l'enveloppe qui sera allouée lors du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Monsieur François SIBILLE

Pourriez-vous nous préciser si les subventions 2010 seront en augmentation par rapport aux subventions 2009 ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Elles le seront et cela sera confirmé à l'occasion du Budget Primitif et d'ailleurs cela apparaît puisque la masse de 166 000 €, à périmètre constant était de 161 000 l'an dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 04 février 2010,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avance sur subvention aux clubs mentionnés ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2010 de cette avance sur subvention.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal.

Culture

2010/ 19. FESTIVAL REGION EN SCENE 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE D'ANNONAY

Monsieur Christophe FRANÇOIS, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal que le festival « Région en scène » se tiendra du 22 au 24 février 2010 au Théâtre du bassin annonéen et à la Presqu'île.

Cette manifestation est organisée par la Direction des Affaires Culturelles, la Presqu'île, « Le Maillon », une association qui regroupe 30 théâtres de la Région Rhône-Alpes et de la Suisse Romande.

Elle proposera 11 spectacles programmés au théâtre et à la Presqu'île. Ce festival s'est produit à Annonay en 2007 et 2008 en réunissant les artistes, les professionnels et un large public.

Monsieur Christophe FRANÇOIS, propose donc d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 300 € qui permettra de mener à bien ce projet important pour l'action culturelle de la Ville d'Annonay.

En effet, la programmation est variée et l'aide apportée permet aux spectateurs d'accéder au concert pour 1 €.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est annexé à la présente délibération. Le versement de la subvention aura donc lieu dès réception du compte de résultats.

Madame Bernadette CHANAL

Cette manifestation est déjà financée quasi exclusivement par de la subvention publique Etat / Région comme le montre le tableau de financement joint :

— Région : 30 000 €
— Etat : 9 500 €.

C'est donc l'argent du contribuable qui finance. La délibération fait état de 2 300 €, mais le tableau de financement indique 4 400 € de la ville d'Annonay. Soit un total de 43 900 € de subventions.

Par ailleurs, il s'agit d'un festival destiné à soutenir la création et qui s'adresse à un public confidentiel, comme cela a été dit en commission.

On ne sait pas combien de spectateurs sont attendus mais si l'on fait le ratio de l'argent public dépensé par rapport au nombre de spectateurs, c'est assez surprenant pour une action qui s'inscrit dans « l'éducation populaire » qui vous est chère. Par exemple, pour 100 spectateurs, c'est 440 € de subvention/spectateur !!! Le contribuable appréciera.

A qui souhaitez-vous faire plaisir ? Ne serait-ce pas du clientélisme plutôt qu'une vraie politique culturelle ?

A quoi sert-il, en effet, de voter les diverses conventions que vous mettez en avant si c'est pour rajouter des actions à l'avenant ?

La Ville a des choix budgétaires à faire et nous pensons que ces 4 400 € seraient plus utiles sur un projet d'investissement mais peut-être que là non plus, je n'ai pas tout compris ?

Nous voterons donc contre cette délibération.

Monsieur Christophe FRANÇOIS

Je vais vous répondre au moins sur un point, sur la fréquentation du festival, vous devez faire erreur, vous devez vous référer au festival qui s'est déroulé en 2007, effectivement, depuis notre arrivée à la municipalité, nous avons ouvert ce festival à un plus large public et, c'est par cette subvention justement, que verse la Ville d'Annonay que chaque spectateur peut accéder au spectacle, pour 1 €.

Par ailleurs, si la ville n'inscrit pas de subvention, cela ne permet pas d'enclencher les subventions de la Région. Et, en Commission, je n'ai absolument pas dit et là je m'inscris en faux contre ce que vous venez de dire s'agissant du « public confidentiel ». Je ne l'ai jamais dit.

Monsieur Eric PLAGNAT

Juste une correction M. FRANÇOIS, lorsque l'on parle de subvention, cela signifie une aide sur un budget, nous ne sommes plus sur de la subvention, nous sommes sur un financement quasi intégral par des fonds publics, nous ne sommes plus sur de la subvention.

Qu'est-ce qui nous reste à côté, des sociétés civiles, SPEDIDAM, ADAMI, associations de perception des droits des artistes, nous sommes donc quasiment, mis à part ces 5 500 € sur du financement public ou parapublic, il faut donc arrêter de parler de subvention, cela est démentiel comme action.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Mais M. PLAGNAT, il faut tout simplement l'assumer, il s'agit tout simplement d'une aide à la création et à la diffusion.

Lorsque vous allez à l'Opéra de Lyon, savez-vous que 8 % seulement des recettes sont dues à la recette du public et que le reste relève du financement public ?

C'est aussi une manière de permettre à des spectateurs d'Annonay d'accéder à des spectacles, à 11 ou 12 concerts, de mémoire, pour 1 €.

C'est une façon de faire la promotion de groupes en devenir, sur des scènes régionales et oui c'est du financement public mais c'est aussi le rôle de la puissance publique que de faire de la promotion et de la création culturelle.

Madame Bernadette CHANAL

Je voudrais juste pour répondre à M. FRANÇOIS, dire que ses propos exacts sont « les retombées de ce festival sont pour le milieu spécialisé et très peu pour le public ».

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non, je n'ai pas dit cela. Je réfléchis à la façon dont j'ai formulé ma phrase. Oui, il y a un intérêt pour les professionnels car c'est l'occasion pour des agents artistiques, de venir aussi repérer de nouveaux groupes et de nouveaux musiciens, de nouveaux chanteurs donc oui, l'intérêt pour les professionnels est fort.

Monsieur Christophe FRANÇOIS

Par ailleurs, autour de ce festival un certain nombre d'actions culturelles sont menées à la fois au Lycée Boissy d'Anglas et au Lycée Saint Denis et cela j'en suis fier.

Monsieur Denis LACOMBE

D'une part, vous évoquez des termes employés mais de votre part, certains me gênent aussi : - confidentiel-, qu'y a-t-il de confidentiel ? -clientélisme-, mais quel clientélisme ?

D'autre part, permettez- moi de vous le dire et j'en suis très étonné, permettre l'accès à des salles de spectacle, pour la somme de 1 €, je trouve cela formidable, cela permet aux gens qui n'ont pas les moyens, d'accéder une fois de temps en temps, à un spectacle de leur choix. Je trouve qu'il y a une grande diversité, vous l'admettez : de la musique, du théâtre etc...

Enfin Mesdames et Messieurs et particulièrement vous, M. SIBILLE, vous qui nous parlez souvent d'emploi, de développement économique, je pense que quelque part, les intermittents du spectacle aussi sont des employés, des gens qui veulent gagner leur croûte, des gens qui ont du talent, de qualité, qui veulent aussi gagner leur vie comme je viens de l'évoquer et, une telle manifestation est aussi source d'emploi.

Il faut le souligner, encourager les artistes. Lorsqu'on examine les salaires des artistes qui viennent, cela fait peur. De plus vous n'ignorez pas toutes les tracasseries qu'ils rencontrent au niveau de leur statut d'intermittent, le Gouvernement ne leur fait pas de cadeau.

Je crois donc que quelque part, il vous faudrait revoir votre copie au niveau de vos interventions car personnellement, cela m'égratigne et même plus que cela.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je suis en train de réfléchir à la manière dont je vais pouvoir formuler ma réponse.

Effectivement, M. LACOMBE, distribuer les subventions sur tous sujets, y compris celui-là, je crois que cela peut faire plaisir à tout le monde car tout le monde a envie d'aider la culture, la lecture, les sports etc... sauf que, en 2009 sur votre budget, les subventions ont déjà explosé de 40 % alors que dans le débat d'orientation budgétaire précédent, Monsieur le Maire nous expliquait que nous avions déjà une moyenne de subvention dans notre commune bien supérieure à ce qui se fait par ailleurs.

Oui, il est vrai que cela fait plaisir et faire des choix politiques, c'est sûr que ce n'est pas forcément plaisant mais les dépenses de fonctionnement explosent, les marges de manœuvre sur l'épargne de gestion et l'investissement sont étroites et diminuent. Il faut peut-être se poser des questions alors oui cela fait plaisir, mais il faut peut-être arrêter un petit peu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 12 février 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (*Par pouvoir à M. CHAUVIN*) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE - M. François SIBILLE.

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300 € pour le Festival Région en scène. Cette subvention sera versée à l'Association « LE MAILLON ».

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657480 « subventions à diverses associations » du budget de l'exercice 2010.

BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES	GLOBAL PREV 2010 (€)	Réseau 2010 (€)	Région en Scènes 2010 (€)	Accompagnement (€)
60 – ACHATS				
Achats informatiques, logiciel, maintenance	800,00	300,00	300,00	200,00
Fournitures bureau	550,00	200,00	150,00	200,00
61 – SERVICES EXTERIEURS				
Location de matériel	1 350,00	350,00	1 000,00	
Loc Salles, Presta techniciens, mise à dispo	3 000,00		3 000,00	
Assurance	353,00	115,00	143,00	95,00
Communication	4 900,00	500,00	3 700,00	700,00
Voyages, repas, hébergement...	4 600,00	1 600,00	2 500,00	500,00
Rencontres professionnelles	950,00		950,00	
Missions CA, bureau, représentant Chaillon	1 780,00	850,00	80,00	850,00
Affranchissements	380,00	50,00	300,00	30,00
Télécommunications	1 200,00	350,00	500,00	350,00
Expertise comptable	2 255,00	850,00	555,00	850,00
Cotisations Chaillon Manquant (reversion)	700,00	700,00		
Inter Régionalité	3 000,00	1 000,00		2 000,00
Soutien à la promotion	1 000,00	1 000,00		
64 – SALAIRES				
Salaires bruts artistes	8 500,00		8 500,00	
Charges employeurs artistes	3 700,00		3 700,00	
Salaires bruts technique	2 200,00		2 200,00	
Charges employeurs techniciens	1 050,00		1 050,00	
Salaires brut permanent	8 100,00	3 000,00	3 000,00	2 100,00
Charges employeurs permanent	4 802,00	2 205,00	1 472,00	1 125,00
Formation	1 000,00			1 000,00
Droits d'auteur SACEM / CNV	1 300,00		1 300,00	
Charges exceptionnelles (intérêts bancaires)	50,00	50,00		
Provisions - Région en Scène 2010	-34 400,00		-34 400,00	
TOTAL DEPENSES	23 120,00	13 120,00	0,00	10 000,00

DEPENSES	GLOBAL PREV 2010 (€)	Réseau 2010 (€)	Région en Scènes 2010 (€)	Accompagnement (€)
Adhésions Maillon	2 520,00	2 520,00		
Billetterie	0,00			
Accréditations / Refacturation	3 600,00	1 100,00	2 500,00	
SUBVENTIONS				
Région Rhône-Alpes (Service Culture)	20 000,00		20 000,00	
Accompagnement d'artistes	10 000,00			10 000,00
Emploi tremplin (Service emploi-formation)	0,00			
DRAC	9 500,00	9 500,00		
Conseil Général d'Ardèche	0,00			
Ville d'Annonay (prise en charge com. & action artistique 2010)	2 100,00		2 100,00	
Ville d'Annonay (aide au festival 2010)	2 300,00		2 300,00	
Sociétés Civiles (SPEDIDAM, ADAMI,...)	5 500,00		5 500,00	
Fondation Chanson et Musiques Actuelles de Suisse	2 000,00		2 000,00	
Autres intérêts et produits assimilés	0,00			
Transfert de Charges d'Exploitation Région en Scène 2010	-34 400,00		-34 400,00	
TOTAL RECETTES	23 120,00	13 120,00	0,00	10 000,00
RESULTAT	0,00	0,00	0,00	0,00



Le Maillon -
Fédération Rhône-
Alpes du Chainon

Urbanisme

2010/ 20. PROJET D'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, indique que conformément aux prescriptions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension des chambres funéraires est subordonnée à une autorisation préfectorale accordée après enquête de commodo et incommodo, consultation du Conseil Départemental d'Hygiène et avis du Conseil Municipal qui se prononce dans le délai de deux mois. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Par arrêté préfectoral n° 2009-350-8 du 16 décembre 2009, le Préfet de l'Ardèche a diligenté une enquête commodo et incommodo pour le projet d'extension de la chambre funéraire située au 31 rue de la Croisette et présentée par la SCI PAM à Annonay.

Cette extension porte sur la création d'un salon de présentation des corps, une chambre qui remplacera l'actuelle salle de préparation, une salle de préparation des corps de 35,04 m², de sanitaire et d'un abri pour corbillards. Ces locaux étant réalisés conformément aux réglementations en vigueur (établissements recevant du public, accessibilité handicapés, comportement au feu...).

L'enquête s'est déroulée du lundi 18 janvier au lundi 1^{er} février 2010 inclus à la Maison des Services Publics. Monsieur Jean GRAVELEAU, Commissaire Enquêteur, a tenu deux permanences les 18 et 29 janvier 2010. Son avis doit être rendu auprès de la Préfecture dans un délai de 15 jours à l'expiration du délai d'enquête.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité mais ne lie pas l'autorité préfectorale. Une observation peut être émise sur le manque de précision dans le dossier relatif à la gestion et à l'élimination des déchets, et la définition du local déchets.

Monsieur Eric PLAGNAT

Pour faire plaisir à M. CHAUVIN, nous serons d'accord, il n'y aura pas d'observation après tout aujourd'hui, on vient bien d'enterrer les finances communales, donc pas de souci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 11 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'extension de la chambre funéraire présenté par la SCI PAM à Annonay.

2010/ 21. AMENAGEMENT DE LA PLACE DES CORDELIERS ET DE SES ABORDS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CDPRA ARDECHE VERTE

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, rappelle que par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé toute démarche de demande de subventions auprès des financeurs institutionnels pour la réalisation du projet urbain.

Il rappelle le souhait de l'équipe municipale de valoriser le centre de la ville d'Annonay par un renforcement de son attractivité, de résorber l'habitat insalubre situé dans le centre ancien, et d'accorder une plus grande place aux piétons dans l'espace public.

Aussi, dans le cadre du CDPRA Ardèche Verte, au travers de la fiche action n° 35.1, la Région a approuvé l'accompagnement du développement de l'attractivité de la Ville d'Annonay.

Le projet urbain va permettre dans un premier temps de revoir le plan de circulation afin de privilégier une meilleure lisibilité de l'accès au centre ville et favoriser la création d'espaces publics réservés aux piétons.

Le Bureau d'études a mis en avant le besoins de traiter un îlot d'ensemble comprenant :

- La place des Cordeliers qui sera un espace 100 % piéton pour accueillir des animations ponctuelles, permettre le développement des terrasses des cafés et restaurants.
- Le parvis du théâtre qui doit être mis en valeur.
- L'amorce de la voie de Deûme dédiée à un espace plus ludique pour enfants et adultes (jeux de boules, jeux d'enfants, skate parc,...) et lieu de « contemplation » avec des aménagements qui intègrent une forte dimension paysagère.

Cette opération, dont la réalisation est prévue entre 2010 et 2011, est estimée à un montant de 2 900 000 € dont 296 984 € HT sont éligibles.

La Ville sollicite donc une subvention dans le cadre du CDPRA à hauteur de 25 % soit 74 246 €.

Monsieur Olivier DUSSOPT

S'agissant d'une délibération qui porte sur un volume global et sans que la somme soit très très significative par rapport à ce volume, il se trouve que les 76 000 € en question, figurent sur la fiche « Aménagement Urbain » du CDPRA Ardèche Verte que je préside par ailleurs.

Ce contrat avait un dernier Comité de Pilotage d'attribution de subventions puisqu'il arrive à la fin de son existence, qui était de 5 ans, signé en 2004, avec une prolongation d'un an, il se termine donc le 31 mars.

Le Comité a donc délibéré en émettant un avis favorable à cette subvention jeudi dernier et, pour compléter le dossier auprès de la Région, une délibération de notre Conseil est nécessaire, qui s'engage sur la réalisation de cet aménagement et fasse apparaître une estimation qui aujourd'hui reste provisoire et forcément globale, vous imaginez bien que 2.900 000 € tous ronds ne sera pas le prix définitif et ce, afin de pouvoir solliciter et compléter le dossier auprès de la Région.

Madame Bernadette CHANAL

Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions des explications supplémentaires sur cette délibération. Dans le débat d'orientation budgétaire, vous nous avez annoncé des études opérationnelles or, il semblerait qu'un bureau d'étude ait déjà rendu des conclusions.

Sauf erreur de notre part, nous n'avons jamais eu de rendu sur le projet urbain.

Plusieurs questions :

1. **Quelle sera la plus-value des nouvelles études par rapport au travail qui semble déjà avoir été effectué ?**
2. **Existe-t-il une étude finalisée, complète ? Comment se fait-il qu'il y ait déjà un budget annoncé ? Vous avez répondu partiellement.**
3. **A quoi bon lancer des études si les décisions sont prises avant ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

En deux mots, le projet urbain est en cours de finalisation et fait l'objet de préconisations qui seront présentées en Commission Urbanisme et Cadre de Vie, c'est évident et, lorsque je parle d'études opérationnelles, il s'agit d'une assistance à la maîtrise d'œuvre qui, pour une opération de cette taille là est évidemment nécessaire pour accompagner la Ville.

Monsieur Eric PLAGNAT

Le principe de la Place des Cordeliers piétonne est validé par tous, cela faisait aussi partie de notre projet municipal, l'équipe précédente avait déjà modifié la circulation afin de rendre une partie de la place aux piétons mais, il est évidemment fondamental d'inscrire ce projet dans un ensemble incluant une réflexion globale, sérieuse sur la circulation et les parkings.

Lors du débat d'orientation budgétaire, vous n'avez pas répondu à quelques questions, est-ce qu'effectivement et, si je reprends les interrogations de tout à l'heure, s'agit-il du projet précédemment évoqué et situé sur le Parc Riboulon qui est censé se substituer aux places de parking de la Place des Cordeliers, ou y'aura-t-il un autre projet, ou est-ce uniquement le projet de Riboulon ? Si oui, combien de places et où en est le Parking Montgolfier, je repose ces questions puisque c'est d'actualité sur cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Très clairement M. PLAGNAT, cela fera l'objet et je l'ai dit, d'une prolongation de l'étude en cours sur le projet urbain, étude qui va aborder les questions de circulation, de stationnement.

Le Parc de Riboulon n'a pas vocation à remplacer les parkings existants, il a vocation en fait et uniquement à accueillir les automobilistes, le jour de marché puisque la navette évoquée fonctionnera les jours de marché afin de permettre un stationnement qui permette à la fois à l'automobiliste venant à Annonay pour le marché, de se garer et pour le prix de son stationnement, d'avoir accès à une navette qui l'emmène au bas de la rue de Deûme et, au niveau de SUPER U en tous cas, à proximité du site de Faya.

Cette navette fonctionnera uniquement les jours de marché et n'a pas vocation à remplacer la Place des Cordeliers.

Pour ce qui concerne les questions de substitution, ce sera abordé comme je le disais à Mme CHANAL, en Commission Urbanisme et Cadre de Vie. Cela n'est pas précisé dans cette délibération puisque, comme je le disais il s'agit d'une délibération d'ensemble qui doit être prise avant le 31 mars, pour compléter le dossier et faire en sorte que nous ne passions pas à côté des 76 000 €.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur le Maire,

Si l'on dépose un dossier même s'il s'agit d'une demande de subvention, vous ne nous ferez pas croire que vous n'avez pas déjà une idée de localisation ou de possibilité de parking de substitution, ce n'est pas possible.

Monsieur Simon PLENET

Je voudrais simplement préciser qu'en fait, dans ce dossier en cours de construction, nous avons instauré un débat avec les Annonéennes et les Annonéens dans le cadre des Conseils de Quartiers.

Dans ce cadre là, des échanges fructueux sont partagés justement en faisant part un peu du diagnostic de la situation sur à la fois le stationnement et la volonté de réaliser une place piétonne aux Cordeliers, nous avons donc fait remonter les attentes des Annonéens, nous sommes en train d'élaborer ce projet, il vous sera présenté et j'en profite justement pour vous inviter à venir aux Conseils de Quartiers et pas uniquement lors d'une élection du Bureau.

Monsieur Denis LACOMBE

Juste un constat quand même. Lors de la Commission du 11 février, comme pour tant d'autres, dans la colonne « Propositions exprimées : Aucun commentaire » sur tous les points, c'est tout.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous parlez certainement de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie, simplement nous étions absents et excusés, vous pouvez d'ailleurs lire la conclusion jusqu'au bout M. LACOMBE.

Simplement, nous allons profiter de votre intervention pour rappeler qu'encore une fois les horaires des commissions sont ramenées en fin d'après-midi à 17 h 30 et effectivement, chacun d'entre nous a des occupations professionnelles, fortes qui font que avant 18 h 30, on a du mal à se libérer.

Nous l'avons déjà dit plusieurs fois mais on continue à fixer les commissions à 17 h 30 et en effet, vous avez raison, cela ne permet pas le débat démocratique en Commission, je suis d'accord avec vous M. LACOMBE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 11 février 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (*Par pouvoir à M. CHAUVIN*) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE - M. François SIBILLE.

APPROUVE la demande de subvention auprès du CDPRA Ardèche Verte pour cette opération.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, à signer tous les documents afférant à ce dossier de projet urbain et toutes pièces s'y rapportant.

S'ENGAGE à prendre le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

Eau - Assainissement

2010/ 22. APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, indique que, en application des articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services d'eau potable.

Pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Des raisons de souplesse de gestion et de performance conduisent la commune d'Annonay à préférer la régie à simple autonomie financière, à laquelle sont confiées, sur tout le territoire de la commune, l'exploitation du service d'eau potable et toutes les missions associées.

Il revient donc au Conseil Municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT.

Il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au **22 février 2010** pour une entrée en activité effective le **31 mars 2010**, permettant au conseil d'exploitation de la régie de s'installer et de prendre les diverses décisions préalables à l'entrée en activité.

Il est proposé de nommer cette régie « **Régie municipale d'eau d'Annonay** ».

En application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et ses règles générales de fonctionnement.

Il appartient également au Conseil Municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie.

En application de l'article L 2221-13 du CGCT et qu'au vu du Compte Administratif du service d'eau de la commune d'Annonay, la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la commune d'Annonay déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Pour ce premier exercice de fonctionnement, il est nécessaire que la Régie Municipale d'Eau d'Annonay dispose de liquidités pour faire face aux premières dépenses. A ce titre, elle demande une avance à la Commune d'Annonay.

Intervention de Monsieur Simon PLENET- Adjoint à l'Eau, Développement Durable et Projet Urbain

Cela fait plus d'un an que nous avons lancé ce vaste débat sur le choix du mode de gestion de l'eau. Le 27 avril 2009, le Conseil Municipal a opté pour un retour en régie de la gestion de l'eau.

Cette décision a clairement mis en avant l'engagement de la majorité municipale, pour un service public de l'eau garant de la qualité et du juste coût du service rendu aux usagers annonéens.

C'est un acte fort de notre mandature, à la fois parce qu'il va à l'encontre d'une politique gouvernementale de démembrement du socle social et républicain de notre pays, dont le liant est pour partie cet attachement au service collectif, mais aussi parce que l'eau est un bien universel dont l'accès est un droit dont la seule gestion légitime est la gestion publique.

Le long travail de mise en place effective des régies d'eau et d'assainissement s'achève aujourd'hui, par l'approbation des statuts de la régie de l'eau.

Le choix de proposer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans la personnalité morale, donne au Conseil Municipal la maîtrise de l'action. Cela est en cohérence avec notre volonté de transparence dans le débat public et citoyen autour de l'eau. Les grandes décisions comme le vote du budget, les conditions de recrutement, la fixation du prix de l'eau, restent dévolues en dernier ressort au Conseil Municipal qui en délibère.

Débat public donc en Conseil Municipal, mais débat citoyen également au sein d'un conseil d'exploitation statutairement reconnu. Il sera composé du Maire et de 6 membres issus de notre assemblée, ainsi que de 2 représentants des associations d'usagers et de Défense des consommateurs. Ce Conseil d'Exploitation aura pour rôle la gestion courante de la régie de l'eau et, à titre consultatif, la préparation des décisions du Conseil Municipal.

Nous proposons de dénommer la régie de l'eau : «Régie Municipale d'Eau d'Annonay ». Cette régie aura pour compétence :

- la gestion du plan d'eau du Ternay et de la prise d'eau,
- la production, le transport et la distribution de l'eau potable,
- les études et travaux relatifs à la gestion de l'eau potable,
- la gestion des fontaines publiques, en prévision de la remise en service des fontaines d'Annonay, dossier sur lequel travaillent Muriel BONIJOLY, Patrick LARGERON et Daniel MISERY.

Pour assurer ces missions, un service mutualisé des régies a été créé regroupant la régie d'assainissement de la Communauté de Communes. Il regroupe donc les 16 communes de la COCOBA et la Régie Municipale d'Eau d'Annonay. Ce service est structuré à présent autour de 7 personnes (1 directeur, 2 techniciens spécialisés, 1 administratif et 3 agents réseau). Cette mutualisation permet, comme vous l'avez compris, une économie d'échelle, mais surtout une cohérence globale de la gestion de l'eau sur notre territoire.

Je tiens à féliciter cette nouvelle équipe et lui souhaiter la bienvenue.

Les féliciter, en y associant particulièrement notre directeur des services techniques, pour le passage en régie au 1^{er} janvier qui s'est bien passé, aucun incident n'a été relevé. Mais aussi parce que les chantiers qui les attendent sont nombreux. Je n'évoquerai pas l'assainissement qui relève désormais de la COCOBA, mais seulement trois gros chantiers «eau potable» issus notamment de notre Schéma Directeur d' Eau Potable :

La mise en conformité des périmètres de protection du Ternay :

Dossier difficile et conflictuel, il a été remis sur les rails. C'est un enjeu majeur afin d'assurer une ressource en eau de qualité. Nous avons ainsi cessé d'être montrés du doigt par les services de l'Etat après 7 ans d'errance sur ce dossier.

Terminer l'interconnexion des réseaux avec les syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières :

En 1999, la commune a signé une convention avec les syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières afin de mettre en place un système de secours garantissant une alimentation en eau des trois collectivités. Ceci afin de pallier une défaillance d'approvisionnement en eau notamment pour cause de pollution.

Les travaux devaient être terminés en 2004. Seul Annonay n'a pas respecté ses engagements. Nous sommes sur la bonne voie, et le dialogue a été renoué avec nos partenaires pour engager rapidement les travaux sur la partie annonéenne.

Réhabilitation de la station de production d'eau du Ternay :

Etroitement lié à l'interconnexion des réseaux, ce chantier va mobiliser la majeure partie de nos ressources sur le budget eau (près de 7 millions d'euros d'investissements). Il s'agit de remettre en état notre usine de production d'eau potable afin d'assurer une qualité optimale et de répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

Sur ce vaste chantier qui marque un point d'étape avec l'adoption des statuts, je souhaiterais mettre en avant trois éléments :

- mise en place réussie au 1^{er} janvier de la régie municipale d'eau,
- baisse pour la consommation moyenne de 120 m3 de 23 % de la facture,
- mise en place d'une politique d'investissement préparant l'avenir.

Je vous remercie.

Intervention de Monsieur Eric PLAGNAT- Membre du Groupe d'Opposition Municipale

Nous voterons contre les statuts de la régie municipale de l'eau.

Depuis le début de ce dossier, pour reprendre les termes de M. PLENET, de ce vaste pseudo débat, nous vous avons mis en garde sur le choix du mode de gestion.

Une étude a été lancée. Elle a montré l'impossibilité technique d'assumer en régie de manière sérieuse la gestion de l'eau. Vous n'en avez tenu aucun compte.

Vous vous êtes entêtés, avec votre majorité dans un choix idéologique sans réelle réflexion et sans mesurer réellement les conséquences de gestion et les conséquences sur l'emploi.

Lors de la mise en place opérationnelle, dans la deuxième partie de l'année 2009, vous vous êtes heurtés à des difficultés techniques insurmontables et à la réalité, vous avez dû faire un montage pour sauver les apparences.

Nous nous retrouvons aujourd'hui avec une régie de façade, vidée de la plupart de ses missions mais qui par contre, va entraîner des doublons de structures et qui va nous coûter cher. Le recrutement d'un directeur n'en est évidemment que le 1^{er} épisode.

Malgré cela, vous n'hésitez pas à vous gargariser de ce dossier. La baisse des prix dont vous vous vantez est entièrement liée à la mise en concurrence lors du marché, pas du tout à la régie qui elle, ne vient qu'alourdir la note.

Je rajouterai deux points : Un point technique et un point éthique.

— Un point technique :

Chaque année, le délégataire présentait un rapport très complet sur la gestion de l'eau, nous demandons à ce qu'il soit inscrit dans les statuts, qu'un rapport de même nature soit obligatoirement présenté au conseil municipal.

— Et puis, je ne peux m'empêcher de rajouter un point éthique après le débat politique et polémique qu'a fait M. PLENET, vous auriez pu M. le Député Maire, refuser de l'argent de ces délégataires du service de l'eau qui ont financé à coup de double page votre plaquette publicitaire de Député.

Si effectivement, vous considérez comme le dit M. PLENET, que c'est quelque chose de tout à fait anormal, il aurait été peut-être plus décent de ne pas accepter leur argent.

Intervention de Monsieur Olivier DUSSOPT - Maire

Merci M. PLAGNAT. Je vais vous reconnaître une qualité, c'est que sur ce dossier vous êtes cohérent et vous tenez la même position donc, peut-être nul besoin d'en débattre plus longtemps.

D'une part, j'ai considéré important que le contribuable ne finance pas mes publications comme Député même si cela n'est pas le lieu d'en débattre dans cette enceinte, d'où l'appel à la publicité par un Cabinet, M. SIBILLE le rappelait tout à l'heure, ce qui m'a permis de ne pas avoir de contacts avec les entreprises contactées et démarchées, justement pour ne pas avoir à mener ces discussions moi-même.

D'autre part, effectivement le délégataire du contrat précédent a souscrit à cette proposition de publicité pour ma part, je le vois plutôt comme un signe de confiance, de son attachement au bassin, ce qui est une bonne nouvelle. Mais là n'est pas le débat vous l'avez dit, et je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Pour ce qui est de l'amendement, celui-ci ne sera pas utile puisque vous aurez, dans le cadre de la régie sans personnalité morale, avoir à vous prononcer en Conseil Municipal, sur l'intégralité des actes, le Budget, le Compte Administratif de la Régie telle qu'elle a été créée, ce qui ira largement au-delà du rapport de délégataire ainsi que sur les activités techniques.

Tout sera compris puisque, comme vous l'a dit M. PLENET, le Conseil Municipal garde la main puisque nous avons choisi de ne pas donner de personnalité morale à la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 11 février 2010,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (*Par pouvoir à M. CHAUVIN*) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*).

Par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE - M. François SIBILLE.

Et par 01 voix s'abstenant : M. Daniel MISERY.

DECIDE :

- **DE CREER**, pour l'exploitation du service d'eau potable, une régie dotée de la simple autonomie financière, dénommée « **Régie municipale d'eau d'Annonay** ».
- **DE FIXER** la date de création de la régie au **22 février 2010** pour une entrée en activité le **31 mars 2010**.
- **DE CONFIER** à cette régie les missions suivantes :
 - o La gestion de la prise d'eau et l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du plan d'eau du Ternay.
 - o La protection de la ressource, la production, le transport et la distribution de l'eau potable.
 - o La réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable.
 - o Toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable.
 - o Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'eau potable, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique.
- **D'ADOPTER** pour cette régie, les statuts figurant en annexe de la présente délibération.
- Que la dotation initiale **REPRESENTE** la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la commune d'Annonay déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.
- **D'ATTRIBUER** une avance à la Régie Municipale d'Eau d'Annonay à une hauteur maximale de 500 000 € remboursable par le budget annexe de l'eau avant 31 décembre 2010.

- Que dans les limites indiquées ci-dessus, le Maire d'Annonay, en sa qualité d'Ordonnateur, **SERA CHARGE** :
 1. **DE LIQUIDER**, en fonction des besoins, le montant de l'avance à verser, étant précisé que ce versement peut intervenir en plusieurs fois.
 2. **DE DETERMINER** le calendrier de remboursement des sommes avancées.

COMMUNE D'ANNONAY
RÉGIE MUNICIPALE D'EAU

STATUTS

Article 1 - Statut Juridique

Les présents statuts adoptés par délibération n° 2010/22 du Conseil Municipal, séance du **22 février 2010** fixent les règles générales d'organisation administrative et financière de la régie dénommée « **Régie Municipale d'Eau d'Annonay** ».

Sa date d'entrée en activité est fixée au **31 mars 2010**.

Il s'agit d'une **régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément** aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2221-1 à 8, L 2221-11 à 14, R2221-1 à 8, R 2221-16 à 17 et R 2221-63 à 94.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts.

Article 2 - Objet et compétence de la régie

Par délibération citée à l'article 1, la Régie Municipale d'Eau d'Annonay est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial d'alimentation en eau potable sur le périmètre de la commune d'Annonay.

Dans le cadre des règles en vigueur, le Régie Municipale d'Eau d'Annonay a ainsi pour compétences :

- La gestion de la prise d'eau et l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du plan d'eau du Ternay,
- La protection de la ressource, la production, le transport et la distribution de l'eau potable, y compris les fontaines publiques,
- La réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- Toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable,
- Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'eau potable, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique.

La Régie Municipale d'Eau d'Annonay est créée pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 21.

Article 3 - Siège et territoire d'intervention

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

Mairie d'Annonay
Rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 133
07104 ANNONAY CEDEX

La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de la commune d'Annonay et tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service :

- prise d'eau sur le plan d'eau du Ternay
- les canalisations d'amenée à l'usine de production
- l'usine de production à filtres située au Ternay
- les stations de surpression et de reprise
- les réservoirs
- le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Article 4 - Administration Générale

Conformément à l'article R 2221-3, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son Président ainsi qu'un Directeur.

Article 5 - Rôle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation et dans les conditions prévues par les présents statuts :

- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, et à accepter les transactions éventuelles.
- Vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes.
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice.
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne les membres du Conseil d'Exploitation. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 6 - Rôle du Maire

Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal.

Il présente au Conseil Municipal le Budget et le Compte Administratif, ou le Compte Financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation et les modalités du quorum conformément à l'article R 2221-4.

Article 7 - Compétences

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Le Directeur tient le Conseil d'Exploitation informé de la marche du service.

Article 8 - Composition

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Conformément à l'article R 2221-6, les représentants de la commune de rattachement de la régie doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Les membres désignés doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ne peuvent être désignés comme membre du conseil d'exploitation des entrepreneurs ou fournisseurs pouvant intervenir pour le compte de la régie, ni même leurs membres de conseil d'administration, des salariés de la régie.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Exploitation est composé de **9** membres :

- **Le Maire**, membre de droit
- **6** membres issus du Conseil Municipal
- **2** membres choisis parmi des représentants d'Associations de Défense des Consommateurs ou Représentants d'Usagers

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat municipal, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Municipal.

En cas de vacance de siège pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de démission, claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au Président de la régie, de décès ou de déchéance prévue à l'article R. 2221-8 du CGCT, il est procédé dans un délai maximum de deux mois au remplacement du membre défaillant dans les mêmes formes que celles ayant présidé à sa désignation. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

Article 9 - Présidence

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son président et un vice-président.

La durée du mandat du président et du vice-président est identique à celle du mandat des autres membres.

Le Président arrête l'ordre du jour des Conseils d'Exploitation

Le Président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, au vice-président.

Les règles de suppléance du Président sont celles applicables en droit municipal.

Article 10 - Fonctionnement et Quorum

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit et à domicile, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision motivée du Président.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative. Il doit se retirer lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Exploitation ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération lors de la troisième séance est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A chaque réunion, le Conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président.

Article 11 - Statut des membres

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation sont remplies à titre gracieux.

Toutefois, lorsqu'un administrateur se verra confier une mission d'étude par le Conseil d'Exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

CHAPITRE 4 - LE DIRECTEUR

Article 12 - Nomination

Le Directeur est un agent public.

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est nommé par le Maire, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 13 - Compétences

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

A cet effet :

- 1° Il prépare le budget.
- 2° Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts.
- 3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire après avis du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts.

CHAPITRE 5 - REGIME FINANCIER

Article 14 - Dispositions Générales

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la régie.

Article 15 - Le Comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la commune.

Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76 224 €, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable par délibération du Conseil Municipal prise après avis du Conseil d'Exploitation et du trésorier-payeur général.

L'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable est nommé par le préfet sur proposition du Maire.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

L'agent comptable est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la commune.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le Conseil Municipal fixe la date de remboursement des avances.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Conformément aux dispositions des articles R.1617-1 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il pourra toutefois être nommé parmi le personnel de la régie un régisseur de recettes et/ou d'avances, chargé notamment d'encaisser les paiements des usagers.

Le comptable tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable et d'assainissement. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

Article 16 - Dotation Initiale

A la date de création de la régie, les créances et les dettes figurant dans le budget Eau de la commune sont transférées au budget de celle-ci. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Article 17 - Le Budget

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget communal.

Il est préparé par le Directeur de la régie et présenté au Conseil d'Exploitation. Il est présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Article 18 - Présentation du Budget

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- La section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation.
- La section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-86 à 88 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 19 – Clôture d'exercice

Un inventaire, dont les résultats sont produits au Juge des Comptes à l'appui du Compte Financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le Comptable prépare le Compte Financier.

L'Ordonnateur vise le Compte Financier. Il le soumet pour avis au Conseil d'Exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le Compte Financier est présenté par le Maire qui l'arrête.

Le Compte Financier comprend :

- 1° La balance définitive des comptes,
- 2° Le développement des dépenses et des recettes budgétaires,
- 3° Le bilan et le compte de résultat,
- 4° Le tableau d'affectations des résultats,

- 5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du Budget,
- 6° La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité Matière.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, et présenté par le Maire.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil Municipal est immédiatement invité par le Maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 20 - Affectation du résultat comptable

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 6 - FIN DE LA REGIE

Article 21 - Cessation d'activité

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 22 - Liquidation

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le Compte Administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du syndicat.

2010/ 23. CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE DE L'EAU

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que, en tant que régie dotée de la simple autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et suivants R.2221-3 du CGCT, celle-ci est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Conformément à ses statuts, adoptés par la même délibération, la régie est dotée d'un Conseil d'Exploitation composé du Maire, membre de droit, de 6 Conseillers Municipaux et de 2 personnes choisies parmi des Représentants d'Associations de Défense des Consommateurs, soit un total de 9 membres.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous signale que les représentants des associations seront désignés par lesdites associations une fois que la délibération leur aura été notifiée, comme pour le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement à la Communauté de Communes. Les associations en question étant, l'UFC QUE CHOISIR et l'ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU D'ANNONAY.

Monsieur Eric PLAGNAT

Pendant que les bulletins et l'urne tournent, il semblerait que les statuts prévoient que chaque membre soit nommé individuellement par le Conseil Municipal, il serait quand même préférable afin de respecter les statuts que vous venez de voter, que les noms des représentants d'associations passent également devant le Conseil Municipal lors de leur désignation.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ils seront soumis pour information au Conseil Municipal et, si cela est possible afin que la régie soit totalement opérationnelle le plus vite possible, une fois qu'ils nous auront été notifiés, si la Préfecture nous confirme que je peux les installer par arrêté, je le ferai et les arrêtés vous seront communiqués sinon, nous les soumettrons lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Eric PLAGNAT

Car il est effectivement précisé dans l'article 8 que le Conseil Municipal désigne les représentants des associations.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous le ferons donc ainsi.

Il revient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT, de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie sur proposition du Maire.

Il est proposé sur cette base de désigner les personnes participant au Conseil d'Exploitation de ladite régie.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 11 février 2010

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire et Membre de droit de ce Conseil d'Exploitation, propose donc les candidatures suivantes :

- Madame Antoinette SCHERER Adjointe
- Monsieur Jean-Pierre VALETTE Adjoint
- Monsieur Simon PLENET Adjoint
- Monsieur François CHAUVIN Adjoint
- Monsieur Patrice FRAPPAT Conseiller Municipal Délégué
- Madame Solange VIALETTE Conseillère Municipale

- 1 Représentant de l'association UFC QUE CHOISIR
- 1 Représentant de l'association USAGERS DE L'EAU D'ANNONAY

Lesdits représentants d'associations étant désignés ultérieurement, par arrêté du Maire ou par délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur DUSSOPT précise que les bulletins doivent être votés en liste entière, à défaut d'être comptabilisés comme des bulletins nuls.

Après vote à bulletin secret,

Mlle Laetitia GAUBERTIER, Benjamine, présente de l'Assemblée Communale et M. François SIBILLE, Membre du Groupe d'Opposition, procèdent au dépouillement des bulletins.

Le résultat de cette élection est le suivant : 33 inscrits

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : -
- Bulletin (s) nul (s) : -

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : -

Les candidatures proposées par M. Olivier DUSSOPT obtiennent : 33 voix

SONT DONC ELUS, en qualité de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau :

- Madame Antoinette SCHERER Adjointe
- Monsieur Jean-Pierre VALETTE Adjoint
- Monsieur Simon PLENET Adjoint
- Monsieur François CHAUVIN Adjoint
- Monsieur Patrice FRAPPAT Conseiller Municipal Délégué
- Madame Solange VIALETTE Conseillère Municipale

- 1 Représentant de l'association UFC QUE CHOISIR
- 1 Représentant de l'association USAGERS DE L'EAU D'ANNONAY

Lesdits représentants d'associations étant désignés ultérieurement, par arrêté du Maire ou par délibération lors du prochain Conseil Municipal.

EST EGALEMENT PRECISE que :

- Conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat des membres du conseil d'exploitation et leur mode de renouvellement.
- La date de création de la régie étant fixée au **22 février 2010** pour une entrée en activité le **31 mars 2010**, le mandat des membres du Conseil d'Exploitation démarrera après que cette délibération soit rendue exécutoire.

2010/ 24. EAU POTABLE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE 2010)

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, indique que la Commune d'Annonay envisage de réaliser plusieurs opérations d'investissement au chapitre de l'eau potable.

Les opérations suivantes peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation Globale d'Equipelement des Communes :

OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	COUT HT
Montée des Aygas Réseau AEP	Maintien en bon état de fonctionnement du réseau Montée des Aygas	108 950,00 €
Gestion patrimoniale du réseau d'AEP	Maintien en bon état des réseaux d'AEP : <ul style="list-style-type: none">- Faya- Quartier St Denis- Croisette- Riboulon	145 075,00 €
Barrage du Ternay	Modernisation des conduites et des vannes de prise d'eau du barrage du Ternay, ressource en eau potable d'Annonay	108 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 11 février 2010,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipelement 2010, pour la réalisation des opérations énoncées ci-dessus.

2010/ 25. RESERVOIRS D'EAU DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE LIEUDIT BERNAUDIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 2010

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la commune d'Annonay souhaite réaliser dans le cadre de la lutte contre l'incendie dans les hameaux la réalisation d'un réservoir d'eau d'une capacité de 120 m³.

Les habitations de Bernaudin se situent au point haut de la commune. Les normes imposées par les services départementaux d'incendie et de secours ne peuvent être satisfaites par manque de pression (altitude du réservoir le plus haut) et par le montant des travaux engendrés en linéaire de conduite à poser.

Pour une raison de sécurité contre l'incendie des citoyens résidents comme pour permettre un développement contrôlé de ce site, il est nécessaire de réaliser un stockage d'eau pour la défense incendie.

L'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 50 000,00 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, dans le cadre de la DGE 2010, à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération soit 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 11 février 2010,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE pour la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus, de solliciter une subvention la plus élevée possible d'une part auprès de l'Etat au titre de la DGE 2010.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

Bâtiments Communaux

2010/ 26. BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 2010

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune d'Annonay envisage de réaliser plusieurs opérations d'investissement au chapitre des bâtiments communaux.

Les opérations suivantes peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation Globale d'Equipelement des Communes :

OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	COUT HT
Gros travaux dans les bâtiments scolaires	Création de sanitaires, travaux de revêtement de sols, changement de menuiseries extérieures	160 000,00 €
Travaux de rénovation de la salle polyvalente	Travaux d'amélioration acoustique, de chauffage, de revêtements muraux	175 000,00 €
Travaux dans les bâtiments culturels	Travaux de protection anti-pigeons, de mise en conformité	25 000,00 €
Travaux de rénovation du Centre Municipal de Déomas	Travaux d'aménagement de locaux, de menuiseries extérieures	42 000,00 €

Monsieur Daniel MISERY

L'église de Trachin est-elle considérée comme un bâtiment cultuel ou un bâtiment culturel ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les deux.

Monsieur Daniel MISERY

S'il s'agit du grillage de protection du clocher de Trachin, j'en suis ravi et je pense que la Commission Patrimoine de l'Office de Tourisme également car il y a longtemps qu'elle le demande.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est bien cela.

Madame Bernadette CHANAL

En commission culture, pour la Salle Polyvalente, il a été annoncé un montant de 600 000 euros pour l'ensemble des travaux comprenant, en plus de ceux qui sont cités sur la délibération :

- l'équipement de la scène
- l'amélioration de l'entrée

Ces deux points représentent-ils la différence de 425 000 € et 175 000 € correspondent-ils au montant éligible ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ces 175 000 € représentent le montant éligible prévisionnel, c'est évident et effectivement pour la Salle des Fêtes, le projet évoqué en Commission Culture est très large, comprenant entre autres, un projet de rénovation de la scène.

Notre objectif sur la Salle des Fêtes, est plutôt d'aller vers une salle pouvant accueillir des associations, des assemblées générales, des manifestations telles que le Salon du Livre. Pour ce qui est de la scène en tant que telle, il est hors de question de construire une nouvelle scène culturelle dans la mesure où le Théâtre et l'Espace Montgolfier désormais gérés par la Communauté de Communes, ont cette vocation là.

Le projet tel qu'il a été présenté initialement est en train d'être vu, de manière à ce que seuls les équipements nécessaires à ce que la Salle des Fêtes permette un accueil dans de bonnes conditions soient pris en compte dans ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 09 février 2010,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 11 février 2010,

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 12 février 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, pour la réalisation des opérations énoncées ci-dessus.

Questions Diverses

Monsieur Eric PLAGNAT

Relativement aux décisions prises en vertu de votre délégation de pouvoirs, la première concerne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros, s'agit-il d'une précaution, d'une ouverture pour une utilisation hypothétique ou avons-nous besoin d'utiliser aujourd'hui cette ligne de trésorerie car je vous rappelle que sur les dernières années elle n'a de mémoire jamais été utilisée ?

Autre question technique mais M. BATIN n'est pas là, je vois une commission d'engagement de 0,05 % du montant, ce qui signifierait que cette somme serait si je le lis bien engagée, que la ligne soit utilisée ou non ou bien, cette somme ne serait payée qu'en cas d'utilisation de la ligne ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

La décision à laquelle vous faites référence date du 30 novembre, c'est une précaution effectivement puisque la Voie de Deûme a fait l'objet de gros investissements et en tous cas, de gros décaissements, sur l'année 2009.

Le Conseil Général avait mandaté le paiement de la subvention à hauteur de 50 % donc, pour des montants extrêmement conséquents, qui dépassaient le million d'euros.

Cela avait donc été mandaté au début du mois de novembre et quelques retards, notamment au niveau des services du Trésor, ce qui faisait que fin novembre, l'argent n'était pas encore crédité sur la ligne comptable de la Ville.

Nous avons donc pris cette précaution de façon à avoir la trésorerie suffisante notamment, dans la mesure où les salaires de décembre sont plus élevés puisque comprenant toute une série de gratifications de fin d'année.

En fait, le 03 ou 04 décembre, la ligne comptable de la ville était créditée, la ligne de trésorerie n'a donc pas été activée et de même la commission d'engagement que vous évoquez qui par contre, serait à régler dès la première utilisation de cette ligne là.

C'est donc une précaution que nous avons prise et qui s'est avérée inutile quelques jours après.

Monsieur François SIBILLE

Dans les annexes aux décisions, figure la signature d'un bail précaire entre la Ville d'Annonay et le Collectif DUDH qui ensuite, est appelé association pour un support de mémoire de la DUDH à Annonay, pouvez-vous nous donner plus d'éléments ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le Collectif DUDH s'est formé en 1998 à l'occasion du Cinquantenaire de la Déclaration des Droits de l'Homme d'où l'appellation Support de Mémoire. Ce Collectif regroupe des associations et j'en oublierai certainement comme le MRAP, le SECOURS POPULAIRE, le SECOURS CATHOLIQUE, peut-être TERRE DES HOMMES mais j'ai un doute, la CIMADE.

Nous avons donc conclu avec eux un bail précaire puisque d'avant le cadre de leur mission autre que le support de mémoire, ils travaillent aussi sur l'hébergement provisoire de personnes en difficultés, c'est une aide que nous leur apportons à travers ce bail précaire, l'association est locataire.

Monsieur François SIBILLE

Ils ne font pas partie du Collectif 31 ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ils n'en font pas partie même si beaucoup de leurs membres, les associations membres j'entends, comme le SECOURS POPULAIRE ou le SECOURS CATHOLIQUE sont proches du Collectif 31. Le Collectif 31 quant à lui, ne regroupe que des associations à but totalement caritatif ou humanitaire alors qu'au sein du Collectif DUDH, il y a aussi des associations qui interviennent sur la défense des droits comme la CIMADE.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée, Monsieur le Maire, conformément au règlement intérieur, donne la parole au public.

Monsieur HOUDAYER, Membre du Groupe d'Art Contemporain

J'assiste à diverses réunions du Conseil Municipal et j'entends mettre en cause en permanence, 3 associations culturelles ; comme j'ai le privilège de faire partie d'une de ces 3 associations, je voudrais apporter quelques précisions qui peut-être, ont échappé à quelques uns.

La subvention que la Ville d'Annonay accorde au Groupe d'Art Contemporain est de 10 000 €, c'est effectivement une subvention qui a été augmentée par la municipalité actuelle mais il faut quand même préciser que la municipalité précédente avait quant à elle, diminué les subventions précédemment attribuées de plus de la moitié.

Je précise pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je fais partie de cette association GAC depuis sa création par André PARET, Serge GASQUY et un 3^{ème} partenaire dont j'ai oublié le nom, jamais en 33 ans de participation au GAC, il n'a été demandé la qualité politique d'un membre du GAC, j'aimerais donc que l'on prenne en compte le fait que le clientélisme au GAC n'existe pas.

Avec ces 10 000 € nous organisons à peu près 6 expositions par an. Celles-ci ont permis la venue d'artistes contemporains de très grande qualité comme par exemple Olivier DEBRE et quelques autres bien-entendu mais je pense qu'Olivier DEBRE sonne bien dans l'esprit de quelques uns.

Je précise également que nous menons également une action en direction des scolaires et, me semble-t-il pour les 10 000 € que nous percevons, j'aimerais bien qu'ils ne nous en soient pas fait le reproche indéfiniment. Je vous remercie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. HOUDAYER. Juste une précision, les questions du public ne doivent pas être l'occasion de refaire le débat du Conseil Municipal.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je prends tout à fait acte des propos de M. HOUDAYER et effectivement l'Opposition Municipale sera vigilante à ne plus mélanger tout cela, à sortir le GAC du trio et maintenant nous parlerons bien de 420 000 € versés à 2 associations, vous avez raison, merci M. HOUDAYER de nous le préciser.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM
Relu et corrigé par Chrystel L'EBRELLEC
Relu et corrigé par Aïda BOYER
Emis le

le : 11 mars 2010
le : 15 mars 2010
le : 15 mars 2010
le : 23 mars 2010